

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Mars 2015

Directeur de la publication : Christopher Miles
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)
ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Décision du 27 janvier 2015 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et remise à France domaine.	Page 7
Décision du 27 janvier 2015 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et remise à France domaine.	Page 7
Décision du 30 janvier 2015 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et remise à France domaine.	Page 8
Décision du 30 janvier 2015 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et remise à France domaine.	Page 8
Arrête du 4 mars 2015 relatif au calcul d'éligibilité aux prestations d'action sociale des agents en poste en Outre-mer.	Page 8
Arrêté du 27 mars 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché(e) principal(e) d'administration de l'État du ministère de la Culture et de la Communication.	Page 9
Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication.	Page 11
Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.	Page 12
Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication.	Page 14
Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.	Page 16
Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) administratif(ve) de 1 ^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication.	Page 17

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Décision du 16 décembre 2014 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.	Page 19
Décision du 31 décembre 2014 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.	Page 19
Décision n° 06.2015 du 2 mars 2015 portant délégation de signature à la Cité de la musique.	Page 20
Décision du 2 mars 2015 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.	Page 20
Arrêté du 6 mars 2015 portant reconnaissance de l'association Musique sacrée à Notre-Dame de Paris,	Page 21

Éducation artistique - Enseignement- Recherche - Formation

Arrêté du 10 mars 2015 portant reconnaissance de l'établissement d'enseignement Music Academy International (M.A.I.). Page 21

Arrêté du 11 mars 2015 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (Universelle européenne de danse). Page 21

Arrêté du 11 mars 2015 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (Rencontres internationales de danse contemporaine). Page 21

Décision en date du 11 mars 2015 portant transfert au Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis/Île-de-France, Pôle Sup'93 de l'habilitation à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique auparavant attribuée au CEFEDM Île-de-France. Page 22

Arrêté du 13 mars 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre d'un enseignement régulier de la danse pendant les trois ans précédant le 11 juillet 1989 (M^{me} Irène Mabillet). Page 23

Arrêté du 13 mars 2015 portant reconnaissance de l'établissement d'enseignement Music Academy International (M.A.I.). Page 23

Décision du 16 mars 2015 modifiant la délégation de signature en date du 8 novembre 2011 (direction administrative) de l'École nationale supérieure des beaux-arts. Page 23

Arrêté du 26 mars 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M. Yasuyuki Endo). Page 24

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Arrêté du 13 février 2015 portant nomination du président de la commission Bande dessinée du Centre national du livre. Page 24

Arrêté du 10 mars 2015 portant nomination de la présidente de la commission Roman du Centre national du livre. Page 24

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

Décision n° 2015-87 25 mars 2015 portant modification de la décision de délégation de signature n° 2013-69 du 1^{er} juillet 2013. Page 24

Patrimoines - Administration générale

Arrêté du 4 février 2015 portant nomination au sein du conseil scientifique du service à compétence nationale de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine. Page 26

Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication. Page 26

Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication. Page 28

Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication. Page 29

Patrimoines - Archéologie

Décision n° 2015-DG/15/030 du 9 mars 2015 portant délégation de signature au directeur interrégional Grand-Est-Nord et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 31

Décision n° 2015-PDT/15/032 du 10 mars 2015 arrêtant les dates prévues aux articles 5, 6 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives mentionnés au 2° de l'article R. 545-45 du Code du patrimoine à l'occasion de l'élection du membre représentant les personnels des collectivités territoriales exerçant leurs fonctions dans un service d'archéologie de collectivités territoriales mentionné au 2° d. de l'article R. 545-45 du Code du patrimoine organisée en 2015. Page 33

Décision n° 2015-PDT/15/033 du 10 mars 2015 portant désignation des membres de la commission électorale prévue par l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives mentionnés au 2° de l'article R. 545-45 du Code du patrimoine à l'occasion de l'élection du membre représentant les personnels des collectivités territoriales exerçant leurs fonctions dans un service d'archéologie de collectivités territoriales mentionné au 2° d. de l'article R. 545-45 du Code du patrimoine, organisée en 2015. Page 33

Décision n° 2015-DG/15/031 du 12 mars 2015 portant délégation de signature au directeur de l'interrégion Grand-Ouest et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 34

Patrimoines - Architecture

Arrêté du 26 février 2015 portant nomination d'un chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine (architecte et urbaniste de l'État) (M^{me} Sophie Loubens). Page 36

Patrimoines - Monuments historiques

Décision n° 2015-03A du 2 mars 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux. Page 36

Décision n° DS 2015-02S du 2 mars 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux. Page 37

Décision n° DS 2015-03S du 2 mars 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux. Page 37

Décision n° DS 2015-04S du 2 mars 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux. Page 38

Décision n° 2015-02A du 3 mars 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux. Page 39

Décision n° DS 2015-05S du 12 mars 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux. Page 40

Arrêté du 23 mars 2015 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques. Page 42

Patrimoines - Musées

Décision du 20 mars 2015 portant désignation des membres du CT unique des musées Gustave Moreau et Jean-Jacques Henner. Page 43

Décision du 20 mars 2015 portant désignation des membres du CHSCT unique des musées Gustave Moreau et Jean-Jacques Henner. Page 43

Décision du 24 mars 2015 portant délégation de signature au musées des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM). Page 44

Propriété intellectuelle

Arrêté du 7 janvier 2015 portant abrogation de l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Burnier).	Page 45
Arrêté du 7 janvier 2015 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Agnès Toullieux).	Page 45
Arrêté du 18 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 28 juin 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Ourdia Tararbit).	Page 46
Arrêté du 27 mars 2015 portant abrogation de l'arrêté du 23 août 2010 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Salah-Eddine Anteur).	Page 46
Arrêté du 27 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 3 septembre 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Rudolphe Ackermann).	Page 46
Arrêté du 27 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 23 août 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Stéphane Baracassa).	Page 47
Arrêté du 27 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 6 juillet 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Sandra Deneufbourg).	Page 47
Arrêté du 27 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 5 octobre 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Loïc Morin).	Page 47
Arrêté du 27 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 28 juin 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Paul Pelé).	Page 48

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 48
Réponses aux questions écrites	Page 57
Divers	
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15E).	Page 59
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 15F).	Page 62
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement (Lot 15G).	Page 71
Bulletin d'abonnement.	Page 73

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 27 janvier 2015 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et remise à France domaine.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de la Culture et de la Communication en date du 17 décembre 2014 portant nomination de M^{me} Isabelle Gadrey, administratrice civile hors classe, aux fonctions de sous-directrice des affaires immobilières et générales au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le courrier en date du 14 décembre 2014 du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne,

Décide :

Art. 1^{er}. - Est déclaré inutile aux besoins du service du ministère de la Culture et de la Communication (direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) et remis à France Domaine aux fins de cession :

- un appartement de fonction sis au 5, rue de Toulouse, Rennes, Ille-et-Vilaine, enregistré au référentiel Chorus RE-FX sous le n° 105575/152696, acquis par l'État (ministère de la Culture et de la Communication).

Art. 2. - La sous-directrice des affaires immobilières et générales du secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires immobilières et générales,
Isabelle Gadrey

Décision du 27 janvier 2015 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et remise à France domaine.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de la Culture et de la Communication en date du 17 décembre 2014 portant nomination de M^{me} Isabelle Gadrey, administratrice civile hors classe, aux fonctions de sous-directrice des affaires immobilières et générales au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le courrier en date du 16 décembre 2014 du directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine,

Décide :

Art. 1^{er}. - Est déclaré inutile aux besoins du service du ministère de la Culture et de la Communication (direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine) suite à la libération des lieux le 25 novembre 2014 par le service territorial de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques et remis à France domaine aux fins de cession :

- un immeuble sis 14, rue Gosse à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), situé sur la parcelle cadastrale BX 213, enregistré au référentiel Chorus RE-FX sous le n° 142270/165475.

Art. 2. - La sous-directrice des affaires immobilières et générales du secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires immobilières et générales,
Isabelle Gadrey

Décision du 30 janvier 2015 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et remise à France domaine.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de la Culture et de la Communication en date du 17 décembre 2014 portant nomination de M^{me} Isabelle Gadrey, administratrice civile hors classe, aux fonctions de sous-directrice des affaires immobilières et générales au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le courrier en date du 6 janvier 2015 du directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées,

Décide :

Art. 1^{er}. - Est déclaré inutile aux besoins du service du ministère de la Culture et de la Communication (direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées) suite à la libération des lieux en octobre 2014 par le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn et remis à France domaine aux fins de cession :

- un immeuble sis 13, rue du Sel à Albi 81000 (Tarn), situé sur la parcelle cadastrale AH 280, enregistré au référentiel Chorus RE-FX sous le n° 123211/207948.

Art. 2. - La sous-directrice des affaires immobilières et générales du secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires immobilières et générales,
Isabelle Gadrey

Décision du 30 janvier 2015 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture et de la Communication) et remise à France domaine.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de la Culture et de la Communication en date du 17 décembre 2014 portant nomination de M^{me} Isabelle Gadrey, administratrice civile hors classe, aux fonctions de sous-directrice des affaires immobilières et générales au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le courrier en date du 8 décembre 2014 de la directrice de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand,

Décide :

Art. 1^{er}. - Est déclaré inutile aux besoins du service du ministère de la Culture et de la Communication (École nationale supérieure de l'architecture de Clermont-Ferrand) et remis à France domaine aux fins de cession :

- un ensemble immobilier sis au 71, boulevard Cote-Blatin à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), cadastré section EW n° 21 et n° 231, enregistré au référentiel Chorus RE-FX sous le n° 165967/317116, remis en dotation à l'établissement public par arrêté du 23 février 2005.

Art. 2. - La sous-directrice des affaires immobilières et générales du secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires immobilières et générales,
Isabelle Gadrey

Arrête du 4 mars 2015 relatif au calcul d'éligibilité aux prestations d'action sociale des agents en poste en Outre-mer.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi de finances pour 2015 n° 2014-1651 du 29 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014, portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Comité national d'action sociale du 20 janvier 2014 ;

Sur proposition de la directrice, secrétaire générale adjointe,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Un abattement de 20 % est appliqué au revenu fiscal de référence des agents en poste en Outre-mer pour le calcul de leur éligibilité aux prestations

d'action sociale du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour l'ensemble des prestations sociales versées par le bureau de l'action sociale et de la prévention, excepté pour l'allocation de rentrée scolaire pour laquelle il prendra effet à la date de la rentrée scolaire 2015-2016.

Art. 3. - La directrice, secrétaire générale adjointe, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice, secrétaire générale adjointe,
Lucie Muniesa

Arrêté du 27 mars 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché(e) principal(e) d'administration de l'État du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché(e) principal(e) d'administration de l'État du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 11.

Art. 3. - Les candidats devront s'inscrire par Internet du mardi 5 mai 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au mardi 9 juin 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés et les pièces justificatives demandées pour l'inscription devront être envoyés obligatoirement par voie postale au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'attaché(e) principal(e) d'administration de l'État du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 16 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription, aucun dossier et aucune pièce justificative postés hors délai ne seront pris en compte.

Art. 4. - L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 30 novembre 2015 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr> et le retourner complété sous forme dactylographiée au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'attaché(e) principal(e) d'administration de l'État du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 13 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 5. - La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
 Pour la ministre et par délégation :
 Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
 et des relations sociales,
 Christophe Castell

Annexe : Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel d'attaché(e) principal(e) d'administration de l'État du ministère de la Culture et de la Communication - Session 2015

Éléments à faire parvenir au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'attaché(e) principal(e) d'administration de l'État du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances
M., M ^{me} ⁽¹⁾ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-2009 du 28 décembre 2011 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 11.

Art. 3. - Les candidats devront s'inscrire par Internet du mardi 5 mai 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au mardi 9 juin 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 16 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription et aucun dossier postés hors délai ne seront pris en compte.

Art. 4. - L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du lundi 23 novembre 2015 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de description du parcours professionnel à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>. et le retourner complété sous forme dactylographiée au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le lundi 2 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 5. - La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

**Annexe : Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication
Session 2015**

Éléments à faire parvenir au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances
M., M ^{me} ⁽¹⁾ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux

corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-2009 du 28 décembre 2011 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 6.

Art. 3. - Les candidats devront s'inscrire par Internet du mardi 5 mai 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au mardi 9 juin 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 16 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription et aucun dossier postés hors délai ne seront pris en compte.

Art. 4. - L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du lundi 23 novembre 2015 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr> et le retourner complété sous forme dactylographiée au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le lundi 2 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 5. - La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

**Annexe : Demande de dossier imprimé
d'inscription à l'examen professionnel pour
l'accès au grade de secrétaire administratif(ve)
de classe exceptionnelle du ministère de la
Culture et de la Communication - Session 2015**

Éléments à faire parvenir au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen pour l'accès au grade de secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances
M., M ^{me} ⁽¹⁾ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure et au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 8.

Art. 3. - Les candidats devront s'inscrire par Internet du mardi 5 mai 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au mardi 9 juin 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de secrétaire

de documentation de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 16 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription et aucun dossier postés hors délai ne seront pris en compte.

Art. 4. - L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 30 novembre 2015 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de description de parcours professionnel à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr> et le retourner complété sous forme dactylographiée au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours

(DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le vendredi 13 novembre 2015, avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

Art. 5. - La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

Annexe : Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication Session 2015

Éléments à faire parvenir au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances
M., M ^{me} ⁽¹⁾ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure et au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 5.

Art. 3. - Les candidats devront s'inscrire par Internet du mardi 5 mai 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au mardi 9 juin 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 16 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription et aucun dossier postés hors délai ne seront pris en compte.

Art. 4. - L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 7 décembre 2015 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr> et le retourner complété sous forme dactylographiée au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le vendredi 13 novembre 2015, avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

Art. 5. - La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

Annexe : Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - Session 2015

Éléments à faire parvenir au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances
M., M ^{me} ⁽¹⁾ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 13.

Art. 3. - Les candidats devront s'inscrire par Internet du mardi 5 mai 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au mardi 9 juin 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication – 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 16 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Art. 4. - L'épreuve écrite se déroulera le lundi 16 novembre 2015 en région parisienne.

Art. 5. - La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

**Annexe : Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication
Session 2015**

Éléments à faire parvenir au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances
M., M ^{me} ⁽¹⁾ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

Décision du 16 décembre 2014 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de M. Stéphane Lissner aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Louis Blanco, directeur administratif et financier et directeur des bâtiments par intérim, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la direction des bâtiments :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

- toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- tout document relatif à l'exécution d'un marché de travaux, de services ou de fournitures dès lors qu'il ne modifie pas l'engagement initial (notamment les ordres de service de planification ou de modification de planification des travaux, les ordres de service de démarrage des travaux, les états de situation relatifs au versement des avances ou des acomptes, les décisions en matière de cautionnement ou de retenue de garantie, les procès-verbaux de réception des travaux, les actes de sous-traitance, les décisions de réception se rapportant aux marchés et les plans de prévention), à l'exception du décompte général définitif ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction des bâtiments.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Blanco, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M. Flavien Moglia, adjoint au directeur administratif et financier.

Art. 3. - La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et sur le *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 4. - La présente délégation annule et remplace, à compter du 22 décembre 2014, la délégation de signature de M. Gérald Helwig en date du 1^{er} août 2014.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Stéphane Lissner

Décision du 31 décembre 2014 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de M. Stéphane Lissner aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Albane de Chatellus, responsable des relations extérieures et du protocole de l'Opéra national de Paris, à effet de signer dans la limite du budget notifié au service relations extérieures et protocole :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT relatifs au fonctionnement du service relations extérieures et protocole ;

- toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché au service relations extérieures et protocole.

Art. 2. - La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et sur le *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 3. - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Stéphane Lissner

Décision n° 06.2015 du 2 mars 2015 portant délégation de signature à la Cité de la musique.

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant nomination de M. Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique ;

Vu la décision du directeur général de la Cité de la musique n° 04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'exception des contrats et des conventions, délégation de signature est donnée à M^{me} Corinne Taule, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux ressources humaines :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 € HT ;
- les contrats à durée déterminée et les contrats d'intermittents du spectacle ; à l'exception des contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et autres activités) ;
- tout acte et document relatif à l'administration de personnel ;
- les attestations de service fait concernant les dépenses liées à la gestion du personnel (notamment frais de formation, visites médicales...), à l'exception des ordres de mission ;
- l'ensemble des attestations ou documents relatifs à la vie quotidienne du salarié (notamment déclaration d'accident du travail, certificat de travail, solde de tout compte, attestation de présence, de salaire...).

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur général et du directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à M^{me} Corinne Taule, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux ressources humaines, les transactions visées à l'article 8-18 du décret précité, dont le montant est inférieur ou égal à 152 449 € HT.

Cette délégation prend effet le 2 mars 2015.

Le directeur général de la Cité de la musique,
Laurent Bayle

Décision du 2 mars 2015 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de M. Stéphane Lissner aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Louis Blanco, directeur administratif et financier, à effet de signer :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT relatifs au fonctionnement du service intérieur ;
- toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- les attestations de présence du personnel du service intérieur.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 € HT relatives au fonctionnement du service intérieur.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Blanco, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er}, à M^{me} Cécile Gautier, assistante contrôle de gestion.

Art. 3. - La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et sur le *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 4. - La présente décision annule et remplace la délégation de signature de M. Michel Parrot en date du 1^{er} août 2014 et prend effet à compter du 2 mars 2015.

Art. 5. - Cette délégation de signature complète les délégations de signature de M. Jean-Louis Blanco en date du 1^{er} août 2014 et du 16 décembre 2014.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Stéphane Lissner

Arrêté du 6 mars 2015 portant reconnaissance de l'association Musique sacrée à Notre-Dame de Paris,

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 361-2 et R. 461-8 à 461-17 ;

Vu la demande de reconnaissance formulée par l'association Musique sacrée à Notre-Dame de Paris ;

Vu le rapport du service de l'inspection de la création artistique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'association Musique sacrée à Notre-Dame de Paris est reconnue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT- RECHERCHE - FORMATION

Arrêté du 10 mars 2015 portant reconnaissance de l'établissement d'enseignement Music Academy International (M.A.I.).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 361-2 et R. 461-8 à 461-17 ;

Vu la demande de reconnaissance formulée par l'établissement d'enseignement Music Academy International (M.A.I.) ;

Vu le rapport du service de l'inspection de la création artistique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'établissement d'enseignement Music Academy International (M.A.I.) est reconnu pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Arrêté du 11 mars 2015 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (Universelle européenne de danse).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par le directeur de l'établissement concerné,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 16 mars 2015 :

Intitulé - Adresse	Option
Universelle européenne de danse (UED) 8, rue Émile-Allez - 75017 Paris	classique

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Arrêté du 11 mars 2015 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (Rencontres internationales de danse contemporaine).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par le directeur de l'établissement concerné,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 10 mars 2015 :

Intitulé - Adresse	Option
Rencontres internationales de danse contemporaine (RIDC) 27, rue Ganneron 75018 Paris	contemporaine

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Décision en date du 11 mars 2015 portant transfert au Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis/Île-de-France, Pôle Sup'93 de l'habilitation à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique auparavant attribuée au CEFEDM Île-de-France.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 modifié relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 modifié relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 relatif à l'instruction des demandes d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de

la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2014 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 25 juin 2014 ;

Vu la décision d'habilitation du CEFEDM Île-de-France à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, en date du 28 juillet 2014 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du CEFEDM Île-de-France en date du 17 juillet 2014, approuvant le transfert des activités du CEFEDM au Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis/Île-de-France, Pôle Sup'93 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du CEFEDM Île-de-France en date du 26 novembre 2014, approuvant la fin d'existence juridique de l'association CEFEDM Île-de-France au 31 décembre 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de dissolution de l'association n° W922003551,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'habilitation du CEFEDM Île-de-France, accordée pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée 2014, à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique dans les disciplines, domaines, et options suivants :

- discipline enseignement instrumental ou vocal, dans les domaines classique à contemporain, musique ancienne, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées
- discipline formation musicale
- discipline accompagnement, options musique et danse
- discipline direction d'ensembles, options ensembles instrumentaux et ensembles vocaux

est transférée au Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis/Île-de-France Pôle Sup'93 à compter du 31 décembre 2014.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Arrêté du 13 mars 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre d'un enseignement régulier de la danse pendant les trois ans précédant le 11 juillet 1989 (M^{me} Irène Mabilles).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'article L. 362.4 du Code de l'éducation modifié par l'article 17 de l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.4 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Irène Mabilles est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse dans l'option danse jazz, pour les techniques enseignées dans le domaine de la danse, au 10 juillet 1989, de façon régulière et continue, depuis plus de trois ans.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Arrêté du 13 mars 2015 portant reconnaissance de l'établissement d'enseignement Music Academy International (M.A.I.).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 361-2 et R. 461-8 à 461-17 ;

Vu la demande de reconnaissance formulée par l'établissement d'enseignement Music Academy International (M.A.I.) ;

Vu le rapport du service de l'inspection de la création artistique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'établissement d'enseignement Music Academy International (M.A.I.) est reconnu pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 mars 2015 portant reconnaissance de

l'établissement d'enseignement Music Academy International (M.A.I.).

Art. 3. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Décision du 16 mars 2015 modifiant la délégation de signature en date du 8 novembre 2011 (direction administrative) de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 7 novembre 2011 portant nomination de M. Nicolas Bourriaud aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts ;

Vu la décision du 8 novembre 2011 portant délégation de signature de la direction administrative ;

Vu la décision du 29 novembre 2013 modifiant la délégation de signature de la direction administrative en date du 8 novembre 2011 ;

Vu la décision du 15 septembre 2014 modifiant la délégation de signature de la direction administrative en date du 8 novembre 2011,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la décision du 8 novembre 2011 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Fabienne Klein, délégation est donnée à M. Julien Rigaber, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les engagements, les liquidations, les pré-mandats, les titres de recettes, les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du secrétariat général. ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,
Nicolas Bourriaud

Arrêté du 26 mars 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M. Yasuyuki Endo).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Yasuyuki Endo est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière dans l'option danse contemporaine.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Arrêté du 13 février 2015 portant nomination du président de la commission Bande dessinée du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Hervé Barulea, dit Baru, est nommé président de la commission Bande dessinée du Centre national du livre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Arrêté du 10 mars 2015 portant nomination de la présidente de la commission Roman du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Lydie Salvayre est nommée présidente de la commission Roman du Centre national du livre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Décision n° 2015-87 25 mars 2015 portant modification de la décision de délégation de signature n° 2013-69 du 1^{er} juillet 2013.

Le président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 26 août 2013 portant nomination du président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu la délibération n° 2009-352 du 7 avril 2009 modifiée portant sur la création de la commission des marchés et la composition des jurys de concours ;

Vu la délibération n° 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la décision n° 2013-69 en date du 1^{er} juillet 2013 portant délégation du président de l'OPPIC,

Décide :

L'annexe 1 de la décision n° 2013-69 portant délégation de signature en date du 1^{er} juillet 2013 susvisé est remplacée par l'annexe 1 de la présente décision.

La présente décision modificative prend effet à compter du 1^{er} avril 2015 après publication sur le site Internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Elle sera également publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président,
Christophe Vallet

Annexe 1 à la décision du président relative aux délégations de signature

Annexe 1-A

Champ	Délégataires
Congés du personnel (article 6 alinéa 2)	- M. Bernard Imberton, chef du département opérationnel A,
	- M. Laurent Maunoury, chef du département opérationnel B,
	- M. Stéphane Tissier, chef du département opérationnel C,
	- M. Antoine-Marie Préaut, chef du département opérationnel D,
	- M ^{me} Semblat Walhain, chef du département RP, et, en son absence, M ^{me} Clarisse Quider, chef de projets adjoint,
	- M ^{me} Morwena Rolnin, chef du département des marchés et des affaires juridiques,
	- M ^{me} Aurélie Weber, chef du département administratif et financier,
	- M ^{me} Sophie Étienne-Herbellau, adjointe au chef du département administratif et financier, pour les agents du service financier.

Annexe 1-B

Champ	Délégataires
Attestation de service fait (article 9)	- M. Bernard Imberton, chef du département opérationnel A,
	- M. Laurent Maunoury, chef du département opérationnel B,
	- M. Stéphane Tissier, chef du département opérationnel C,
	- M. Antoine-Marie Préaut, chef du département opérationnel D,
	- M ^{me} Semblat Walhain, chef du département opérationnel RP, et, en son absence, M ^{me} Clarisse Quirder, chef de projets adjoint,
	- M ^{me} Aurélie Weber, chef du département administratif et financier,
	- M ^{me} Hélène Orain, secrétaire générale.

PATRIMOINES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 4 février 2015 portant nomination au sein du conseil scientifique du service à compétence nationale de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'arrêté du 4 janvier 2000 modifié érigeant la médiathèque de l'architecture et du patrimoine en service à compétence nationale, notamment son article 5,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil scientifique du service à compétence nationale de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine :

1° En qualité d'inspecteurs des patrimoines des spécialités architecture, archéologie, monuments historiques et archives :

- M^{me} Marie-Suzanne de Ponthaud, pour la spécialité architecture ;
- M. Jean-Pierre Giraud, pour la spécialité archéologie ;
- M^{me} Marie-Anne Sire, pour la spécialité monuments historiques ;
- M. Philippe Henwood, pour la spécialité archives.

2° En qualité de conservateur du patrimoine :

- M^{me} Marie-Hélène Didier.

3° En qualité de conservateur des antiquités et objets d'art :

- M^{me} Anne-Cécile Tizon-Germe.

4° En qualité d'experts reflétant la pluralité des supports, des thèmes, des fonds et de la documentation conservés par la médiathèque de l'architecture et du patrimoine, dont deux spécialistes dans le domaine de la photographie et un spécialiste de la conservation préventive :

- M. Patrick Hoffsummer, professeur à l'université de Liège ;
- M. Dany Sandron, professeur à l'université de Paris-Sorbonne ;
- M^{me} Sylvie Aubenas, directrice du département des estampes et de la photographie de la Bibliothèque nationale de France ;
- M. Christian Delporte, professeur à l'université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- M. Michel Poivert, professeur en histoire de l'art contemporain et de la photographie à l'université de Paris-Panthéon-Sorbonne ;

- M^{me} Françoise Denoyelle, professeur à l'École nationale supérieure Louis Lumière ;
- M. Bertrand Lavédrine, directeur de recherches au Centre national de la recherche scientifique.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 30.

Art. 3. - Les candidats devront s'inscrire par Internet du 5 mai 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 9 juin 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés pour l'inscription devront être envoyés obligatoirement par voie postale au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 16 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription et aucun dossier postés hors délai ne seront pris en compte.

Art. 4. - L'épreuve écrite se déroulera le 15 octobre 2015 en région parisienne et dans les directions régionales des affaires culturelles d'Outre-mer.

Art. 5. - La nomination des membres du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

**Annexe : Demande de dossier imprimé
d'inscription à l'examen professionnel pour
l'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil,
de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe du
ministère de la Culture et de la Communication
Session 2015**

Éléments à faire parvenir au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances
M., M ^{me} ⁽¹⁾ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 17.

Art. 3. - Les candidats devront s'inscrire par Internet du mardi 5 mai 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au mardi 9 juin 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://culturecommunication.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés pour l'inscription devront être envoyés obligatoirement par voie postale au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 16 juin 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription et aucun dossier postés hors délai ne seront pris en compte.

Art. 4. - L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 30 novembre 2015 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de description du parcours professionnel à l'adresse suivante : <http://culturecommunication.gouv.fr> et le retourner complété sous forme dactylographiée au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 2 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 5. - La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

Annexe : Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - Session 2015

Éléments à faire parvenir au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances
M., M ^{me} ⁽¹⁾ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens

professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 2. - Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 7.

Art. 3. - Les candidats devront s'inscrire par Internet du mardi 5 mai 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au mardi 9 juin 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://culturecommunication.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment devront être envoyés obligatoirement par voie postale au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex :

- au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 16 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription et aucun dossier postés hors délai ne seront pris en compte.

Art. 4. - L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 7 décembre 2015 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : <http://culturecommunication.gouv.fr> et le retourner complété sous forme dactylographiée au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 2 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 5. - La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Christophe Castell

Annexe : Demande de dossier imprimé d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - Session 2015

Éléments à faire parvenir au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture et de la Communication - 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances
M., M ^{me} ⁽¹⁾ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :
	Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville :
	Pays :
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2015-DG/15/030 du 9 mars 2015 portant délégation de signature au directeur interrégional Grand-Est-Nord et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Claude Gitta, directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, à l'exception des accords cadre ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT,

concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, délégation est donnée à M^{me} Carla Prisciandaro, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, à l'effet de signer au nom du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord et de M^{me} Carla Prisciandaro, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, délégation est donnée à M. Éric Honoré, contrôleur de gestion, à l'effet de signer au nom du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, de M^{me} Carla Prisciandaro, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord et de M. Éric Honoré, contrôleur de gestion, délégation est donnée à M^{mes} Marie-Pierre Koenig, Agnès Balmelle et à M. Stéphane Sindonino, tous les trois adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

- les projets d'opération dont le budget associé est inférieur à 250 000 € HT ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords cadres ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les ordres de mission temporaire, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut bénéficiant d'une résidence d'affectation dans l'interrégion ;
- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires

des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, de M^{me} Carla Prisciandaro, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, de M. Éric Honoré, contrôleur de gestion, et de M^{me} Marie-Pierre Koenig, adjointe scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, délégation est donnée à M. Ivan Ferraresso, adjoint de M^{me} Marie-Pierre Koenig, adjointe scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

- les projets d'opération dont le budget associé est inférieur à 250 000 € HT ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords cadre ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les ordres de mission temporaire, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut bénéficiant d'une résidence d'affectation dans l'interrégion ;
- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de

remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 6. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 7. - Le directeur de l'interrégion Grand-Est-Nord de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

Décision n° 2015-PDT/15/032 du 10 mars 2015 arrêtant les dates prévues aux articles 5, 6 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives mentionnés au 2° de l'article R. 545-45 du Code du patrimoine à l'occasion de l'élection du membre représentant les personnels des collectivités territoriales exerçant leurs fonctions dans un service d'archéologie de collectivités territoriales mentionné au 2° d. de l'article R. 545-45 du Code du patrimoine organisée en 2015.

Le président,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-2, alinéa 3 et R. 545-24 et suivants ;
Vu le décret du 24 juin 2014 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives mentionnés au 2° de l'article R. 545-45 du Code du patrimoine, et notamment ses articles 5, alinéa 1^{er}, 6, alinéas 1^{er} et 4, et 7, alinéa 1^{er}.

Décide :

Art. 1^{er}. - La date de clôture des inscriptions sur la liste électorale prévue à l'article 5, alinéa 1^{er} de l'arrêté du

2 mai 2002 susvisé est fixée au lundi 20 avril 2015, à 17 heures, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 2. - La date de clôture de dépôt des candidatures prévue à l'article 6, alinéa 1^{er} de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé est fixée au mercredi 3 juin 2015, à 17 heures, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 3. - La date de clôture du vote prévue à l'article 6, alinéa 4 et à l'article 7, alinéa 1^{er} de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé est fixée au vendredi 26 juin 2015, minuit, le cachet de la poste faisant foi. Le dépouillement sera organisé le mercredi 2 juillet 2015, à 9 heures.

Art. 4. - Le président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le président,
Dominique Garcia

Décision n° 2015-PDT/15/033 du 10 mars 2015 portant désignation des membres de la commission électorale prévue par l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives mentionnés au 2° de l'article R. 545-45 du Code du patrimoine à l'occasion de l'élection du membre représentant les personnels des collectivités territoriales exerçant leurs fonctions dans un service d'archéologie de collectivités territoriales mentionné au 2° d. de l'article R. 545-45 du Code du patrimoine, organisée en 2015.

Le président,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-2, alinéa 3 et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret du 24 juin 2014 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives mentionnés au 2° de l'article R. 545-45 du Code du patrimoine, et notamment son article 2,

Décide :

Art. 1^{er}. - La commission électorale, prévue par l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002 est composée de quatre membres appartenant respectivement à chacune des catégories de personnels également mentionnées au 2° de l'article suscit.

Ces membres sont :

- membre appartenant à la catégorie des personnels d'enseignement et de recherche exerçant leurs fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur : M. Patrice Brun, professeur à l'université Panthéon-Sorbonne ;
- membre appartenant à la catégorie des personnels de recherche exerçant leurs fonctions dans les établissements de recherche : M. Pierre Ouzoulias, chargé de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
- membre appartenant à la catégorie des personnels exerçant leurs fonctions dans les services d'administration centrale ou déconcentrés chargés de l'archéologie : M. Bernard Randoin, adjoint au sous-directeur de l'archéologie du ministère de la Culture et de la Communication ;
- membre appartenant à la catégorie des personnels des collectivités territoriales exerçant leurs fonctions dans un service d'archéologie de collectivités territoriales : M. Vincent Hincker, du service patrimoine culturel au conseil général du Calvados.

Art. 2. - La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le président,
Dominique Garcia

Décision n° 2015-DG/15/031 du 12 mars 2015 portant délégation de signature au directeur de l'interrégion Grand-Ouest et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Claude Le Potier, directeur de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, à l'exception des accords-cadres ;

- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes -hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Le Potier, directeur de l'interrégion Grand-Ouest, délégation est donnée à M. Arnaud Dumas, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer au nom du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Le Potier, directeur de l'interrégion Grand-Ouest et de M. Arnaud Dumas, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, délégation est donnée à M. Michel Baillieu, adjoint scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui concernent les opérations d'archéologie préventive relevant de sa compétence ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ; ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Le Potier, directeur de l'interrégion Grand-Ouest et de M. Arnaud Dumas, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, délégation est donnée à M. Sylvain Mazet, adjoint scientifique et technique par intérim auprès du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui concernent les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les ordres de mission et les demandes de voyage, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Le Potier, directeur de l'interrégion Grand-Ouest et de M. Arnaud Dumas, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, délégation est donnée à M. Cyril Marcigny et à M^{me} Hélène Jousse tous deux adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui concernent les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion.

Art. 6. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 7. - Le directeur de l'interrégion Grand-Ouest de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

PATRIMOINES - ARCHITECTURE

Arrêté du 26 février 2015 portant nomination d'un chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine (architecte et urbaniste de l'État) (M^{me} Sophie Loubens).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu le décret n° 2014-1623 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le dossier de l'intéressée et notamment les diplômes obtenus,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Sophie Loubens, architecte et urbaniste en chef de l'État, est affectée à la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour exercer les fonctions de cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Vaucluse, à compter du 30 mars 2015.

Art. 2. - M^{me} Sophie Loubens se voit conférer le titre et les fonctions d'architecte des Bâtiments de France sur la région administrative de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe des ressources humaines,
Claire Chérie

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Décision n° 2015-03A du 2 mars 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 9 juin 2009 portant nomination de M. Laurent Mortier, en qualité d'administrateur du domaine national de Rambouillet ;

Vu la décision n° 2012-59A portant délégation de signature pour le domaine national de Rambouillet en date du 4 octobre 2012,

Décide :

Art. 1^{er}. - Durant l'arrêt de travail de M. Laurent Mortier, délégation de signature est donnée à M^{me} Christelle Devillers, en qualité de technicienne des services culturels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation

dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;

- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;
- les fiches et conventions de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration du domaine national de Rambouillet.

Art. 3. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision n° DS 2015-02S du 2 mars 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 10 février 2014, portant nomination de M. Emmanuel Egretier, en qualité de chef de la mission communication,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Egretier, chef de la mission communication, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur.

Art. 2. - La décision n° 2014-13S du 25 février 2014 est abrogée.

Art. 3. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision n° DS 2015-03S du 2 mars 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 10 février 2014, portant nomination de M^{me} Gwénola Gandon, en qualité de chef de la mission mécénat et partenariats,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Gwénola Gandon, chef de la mission mécénat et partenariats, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur.

Art. 2. - La décision n° DS 2014-14S en date du 25 février 2014 est abrogée.

Art. 3. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision n° DS 2015-04S du 2 mars 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 17 février 2014, portant nomination de M^{me} Laure Pressac, en qualité de chef de la mission de la stratégie, de la prospective et du numérique ;

Vu la décision du 10 février 2014, portant nomination de M. David Kolin, en qualité de chef du pôle numérique,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Laure Pressac, chef de la mission de la stratégie, de la prospective et du numérique, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. David Kolin, chef du pôle numérique, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur.

Art. 3. - La décision n° DS 2014-17S en date du 16 mai 2014 est abrogée.

Art. 4. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision n° 2015-02A du 3 mars 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 23 février 2015 portant délégation de signature au profit de M. Christian Landes, pour la gestion courante des tours de la Rochelle, de la maison de Georges Clemenceau, de l'abbaye de Charroux et du sanctuaire gallo-romain de Sanxay ;

Vu la décision du 22 décembre 2014 nommant M. Frédéric Henri, administrateur adjoint par intérim des tours de la Rochelle, de la maison de Georges Clemenceau, de l'abbaye de Charroux et du sanctuaire gallo-romain de Sanxay, pendant l'arrêt de travail de M. Cyril Vigier,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Christian Landes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs,

les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - En l'absence de M. Christian Landes, délégation de signature est donnée à M. Cyril Vigier, administrateur-adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 3. - Durant l'arrêt de travail de M. Cyril Vigier, et en l'absence de M. Christian Landes, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Henri, administrateur-adjoint par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;

- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;

- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger ;

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour

répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 4. - La présente délégation de signature est accordée pour l'administration des monuments suivants :

- les tours de la Rochelle,

- la maison de Georges Clemenceau,

- l'abbaye de Charroux,

- le sanctuaire gallo-romain de Sanxay.

Art. 5. - Les décisions n° 2014-027A du 10 octobre 2014 et n° 2014-035A du 24 décembre 2014 sont abrogées.

Art. 6. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Décision n° DS 2015-05S du 12 mars 2015 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 3 février 2014 portant nomination de M^{me} Jenny Lebard, en qualité de directrice du développement culturel et des publics ;

Vu la décision du 9 mars 2015 portant nomination de M^{me} Julie Pellegrin, en qualité d'adjointe à la directrice du développement culturel et des publics, et de chef du département des manifestations culturelles,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Jenny Lebard, directrice du développement culturel et des publics, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;

- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception

et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les lettres de rejet, les décisions de réception et de levée de réserves ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les fiches et conventions de prêt de documents, œuvres ou objets d'art, empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les cessions de droits d'auteur consenties à titre gracieux au profit de l'établissement ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Jenny Lebard, délégation de signature est donnée à M^{me} Julie Pellegrin, adjointe à la directrice du développement culturel et des publics, et chef du département des manifestations culturelles, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les lettres de rejet, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les fiches et conventions de prêt de documents, œuvres ou objets d'art, empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les cessions de droits d'auteur consenties à titre gracieux au profit de l'établissement ;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur ;

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Jenny Lebard, délégation de signature est donnée à M. Laurent Bergeot, chef du département des ressources documentaires, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense et en recette, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les fiches et conventions de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les cessions de droits d'auteur consenties à titre gracieux au profit de l'établissement.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Jenny Lebard et de M. Laurent Bergeot, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Lesage, chef du pôle des ressources iconographiques, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Jenny Lebard, délégation de signature est donnée à M^{me} Dominique Amri-Goldschneider, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes.

Art. 6. - La décision n° 2014-19S du 15 juillet 2014 est abrogée.

Art. 7. - La directrice générale, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative, juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Philippe Bélaval

Arrêté du 23 mars 2015 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L. 611-1 et ses articles R. 611-1 à R. 611-16 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2011 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 21 février 2012 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2014 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de certains membres de la Commission nationale des monuments historiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission nationale des monuments historiques jusqu'au 3 novembre 2015, date du prochain renouvellement de la commission :

1. Au titre de la 1^{re} section :

* En qualité de représentant du Conseil d'État :

- M. Philippe Josse, conseiller d'État, en tant que suppléant de M^{me} Agnès Daussun, en remplacement de M^{me} Anne-Françoise Roul.

* En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :

- M. Dominique Masson, en tant que suppléant de M^{me} Hélène Riblet, en remplacement de M. Gérard Goudal.

2. Au titre de la 2^e section :

* En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :

- M. Paul Barnoud, en tant que suppléant de M. François Goven, en remplacement de M. Philippe Cieren ;

- M. Philippe Cieren, membre titulaire, en remplacement de M. Gérard Goudal (suppléant : M. Alain Marinos).

3. Au titre de la 3^e section :

* En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :

- M. Dominique Masson, membre titulaire, en remplacement de M. Gérard Goudal (suppléant : M. Paul Barnoud) ;

- M. Simon Piéchaud, en tant que suppléant de M. François Goven, en remplacement de M. Bruno Malinverno.

4. Au titre de la 4^e section :

* En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :

- M. François Fichet de Clairfontaine, en tant que suppléant de M. Philippe Henwood, en remplacement de M. Xavier de Massary ;

- M. Xavier de Massary, membre titulaire, en remplacement de M. Bruno Malinverno (suppléante : M^{me} Caroline Piel) ;

- M^{me} Agnès Masson, membre titulaire, en remplacement de M^{me} Marie-Hélène Lavallée (suppléant : M. Jean-Christophe Simon).

5. Au titre de la 5^e section :

* En qualité de membre de l'inspection des patrimoines :

- M. Philippe Henwood, membre titulaire, en remplacement de M. Bruno Malinverno (suppléant : M^{me} Caroline Piel).

* En qualité de représentante des services déconcentrés du ministère de la Culture :

- M^{me} Anita Oger-Leurent, conservatrice des monuments historiques, en tant que suppléante de M. François Janvier, en remplacement de M^{me} Stéphanie Quantin.

6. Au titre du comité des sections :

* En qualité de membre de l'inspection des patrimoines :

- M. Philippe Cieren, membre titulaire, en remplacement de M. Gérard Goudal (suppléante : M^{me} Hélène Riblet).

* En qualité de représentante de la 5^e section :

- M^{me} Anita Oger-Leurent, conservatrice des monuments historiques, en tant que suppléante de M. François Janvier, en remplacement de M^{me} Stéphanie Quantin.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

PATRIMOINES - MUSÉES

Décision du 20 mars 2015 portant désignation des membres du CT unique des musées Gustave Moreau et Jean-Jacques Henner.

La directrice du musée national Gustave Moreau, directrice par intérim du musée national Jean-Jacques Henner,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision fixant la composition du CT du 19 décembre 2014,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres titulaires représentants du personnel au comité technique unique des musées Gustave Moreau et Jean-Jacques Henner, à compter de la date de la présente décision, les personnes ci-après désignées :

* Au titre de la CGT-Culture :

- M^{me} Cécile Cayol ;
- M^{me} Emmanuelle Macé ;
- M^{me} Aurélie Peyllhard.

Art. 2. - Sont nommés membres suppléants représentants du personnel au comité technique unique des musées Gustave Moreau et Jean-Jacques Henner, à compter de la date de la présente décision, les personnes ci-après désignées :

* Au titre de la CGT-Culture :

- M. Xavier Bianchi ;
- M^{me} Antoine-Annette Terrine ;
- M^{me} Dilina Vémoulou.

Art. 3. - La directrice du musée national Gustave Moreau, directrice par intérim du musée national Jean-Jacques Henner, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La directrice,
Marie-Cécile Forest

Décision du 20 mars 2015 portant désignation des membres du CHSCT unique des musées Gustave Moreau et Jean-Jacques Henner.

La directrice du musée national Gustave Moreau, directrice par intérim du musée national Jean-Jacques Henner,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision fixant la composition du CHSCT du 19 décembre 2014,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique des musées Gustave Moreau et Jean-Jacques Henner, à compter de la date de la présente décision :

- la directrice du musée national Gustave Moreau, directrice par intérim du musée national Jean-Jacques Henner, ou son représentant ;
- les responsables ayant autorité en matière de ressources humaines des deux établissements concernés, ou leurs représentants.

Art. 2. - Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique des musées Gustave Moreau et Jean-Jacques Henner, à compter de la date de la présente décision :

* Au titre de la CGT-Culture :

- M^{me} Cécile Cayol ;
- M^{me} Emmanuelle Macé ;
- M^{me} Aurélie Peyllhard.

Art. 3. - Sont nommés membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique des musées Gustave Moreau et Jean-Jacques Henner, à compter de la date de la présente décision :

* Au titre de la CGT-Culture :

- M. Xavier Bianchi ;

- M^{me} Antoine-Annette Terrine ;
- M^{me} Dilina Vémoulou.

Art. 4. - La directrice du musée national Gustave Moreau, directrice par intérim du musée national Jean-Jacques Henner, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La directrice,
Marie-Cécile Forest

Décision du 24 mars 2015 portant délégation de signature au musées des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

Le président de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 portant création de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Vu le décret du 8 septembre 2014 portant nomination de M. Jean-François Chougnat en qualité de président de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 nommant M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 nommant M. Zeev Gourarier, directeur scientifique et des collections de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Vu la délibération n° 2013/06 du conseil d'administration du 5 juin 2013,

Décide :

Section 1 - Administrateur général

Art. 1^{er}. - En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnat, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 15 du décret du 21 février 2013 susvisé, à l'exception des 1^o, 2^o et 5^o dudit article.

Art. 2. - En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnat, président, et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale,

délégation de signature est donnée à M^{me} Véronique Roblin, administratrice-adjointe, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de l'administratrice générale énumérées à l'article 18 du décret du 21 février 2013 susvisé et du président énumérées aux 3^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o de l'article 15 du même décret.

Art. 3. - Service financier - département des bâtiments et de l'exploitation - département des publics - département des systèmes d'information et du multimédia - département de la production - pôle édition

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale, et Véronique Roblin, administratrice-adjointe, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe Ginoux, chef du service financier, M^{me} Vanessa Hen, responsable du département des bâtiments et de l'exploitation, M^{me} Cécile Dumoulin, responsable du département des publics, M. Pascal Presle, responsable du département des systèmes d'information et du multimédia, à M^{me} Sylvia Amar, responsable du département de la production culturelle, et à M^{me} Laure Lane, responsable du pôle édition à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les ordres de service ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Section 2 - Direction scientifique et des collections

Art. 4. - En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnat, président, délégation de signature est donnée à M. Zeev Gourarier, directeur scientifique et des collections, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les ordres de service ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 5. - Département recherche et enseignement
- Département des collections et des ressources documentaires

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnet, président, et de M. Zeev Gourarier, directeur scientifique et des collections, délégation de signature est donnée à M. Denis Chevallier, responsable du département recherche et enseignement et à M^{me} Émilie Girard, responsable du département des collections et des ressources documentaires, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les ordres de service ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Section 3 - Département du développement culturel et des relations internationales

Art. 6. - En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnet, président, délégation de signature est donnée à M. Thierry Fabre, responsable du département du développement culturel et des relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les ordres de service ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Section 4 - Département de la communication et service du développement des ressources

Art. 7. - En cas de vacance ou d'empêchement M. Jean-François Chougnet, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Julie Basquin, responsable du département de la communication, et à M. Adrien Joly, responsable du service de développement des ressources, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les ordres de service ;
- les certifications de service fait ;

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Section 5 - Application

L'administratrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du MuCEM,
Jean-François Chougnet

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 7 janvier 2015 portant abrogation de l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Burnier).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 27 octobre 2011, relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, et agréant M. Frédéric Burnier, chef de l'inspection du Centre national du cinéma et de l'image animée, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 7 janvier 2015 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Agnès Toulleux).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 18 décembre 2014 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Agnès Toullieux, née le 25 septembre 1973 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, exerçant la fonction de chef du service de l'inspection, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 18 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 28 juin 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Ourdia Tararbit).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée le 13 février 2015 par la Société civile des producteurs de phonogrammes en France,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Ourdia Tararbit est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 28 juin 2015.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 27 mars 2015 portant abrogation de l'arrêté du 23 août 2010 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Salah-Eddine Anteur).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 23 août 2010, relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, et agréant M. Salah-Eddine Anteur, agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 27 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 3 septembre 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Rudolphe Ackermann).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société pour la perception de la rémunération équitable le 6 mars 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Rudolphe Ackermann à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 3 septembre 2015.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 27 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 23 août 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Stéphane Baracassa).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 23 août 2010 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;
Vu la demande de renouvellement présentée le 13 mars 2015 par la Société civile des producteurs phonographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Stéphane Baracassa à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 23 août 2015.

M. Stéphane Baracassa est désigné par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 27 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 6 juillet 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Sandra Deneufbourg).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société pour la perception de la rémunération équitable le 6 mars 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Sandra Deneufbourg à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 6 juillet 2015.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 27 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 5 octobre 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Loïc Morin).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société pour la perception de la rémunération équitable le 6 mars 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Loïc Morin à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la

propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 5 octobre 2015.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 27 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 28 juin 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Paul Pelé).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée le 13 mars 2015 par la Société civile des producteurs phonographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Jean-Paul Pelé à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 28 juin 2015.

M. Jean-Paul Pelé est désigné par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 53 du 4 mars 2015

Intérieur

Texte n° 62 Décret du 2 mars 2015 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot (M. Johann Mougenot).

Texte n° 63 Décret du 2 mars 2015 portant nomination du sous-préfet de Thann-Guebwiller (M. Daniel Merignargues).

Texte n° 64 Décret du 2 mars 2015 portant nomination du sous-préfet de Verdun (M. Xavier Luquet).

Texte n° 65 Décret du 2 mars 2015 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (M. Jacques Wadrawane).

Texte n° 66 Décret du 2 mars 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane (M. Laurent Lenoble).

Texte n° 67 Décret du 2 mars 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin (M. Gabor Arany).

Culture et communication

Texte n° 74 Arrêté du 23 février 2015 portant inscription au titre de l'année 2014 au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'architecte et urbaniste en chef de l'État (MM. Yves Belmont, Gabriel Jonqueres d'Oriola et M^{me} Anne Mangin Payen).

Texte n° 75 Arrêté du 23 février 2015 portant inscription au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'architecte et urbaniste en chef de l'État au titre de l'année 2015 (MM. Philippe Benezech, Christian Benilan, Jean-Marie Claustre et Jean-Marc Huertas).

JO n° 54 du 5 mars 2015

Intérieur

Texte n° 24 Décret n° 2015-253 du 4 mars 2015 relatif au déréférencement des sites provoquant à des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie et des sites diffusant des images et représentations de mineurs à caractère pornographique.

Culture et communication

Texte n° 34 Arrêté du 2 mars 2015 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2014 à l'examen professionnalisé réservé dans le corps des technicien(ne)s d'art (classe normale) du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 35 Arrêté du 2 mars 2015 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2015 d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de technicien(ne)s d'art du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 36 Arrêté du 3 mars 2015 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des chargé(e)s d'études documentaires du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 37 Décision du 27 février 2015 modifiant la décision du 2 juillet 2012 portant délégation de signature (direction générale des médias et des industries culturelles)

Texte n° 51 Arrêté du 23 février 2015 portant inscription au titre de l'année 2014 au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste général de l'État.

Premier ministre

Texte n° 72 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur à l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication (sous-directeur de l'emploi et de la formation, à la direction générale de la création artistique).

JO n° 55 du 6 mars 2015**Finances et comptes publics**

Texte n° 36 Arrêté du 3 mars 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 37 Arrêté du 3 mars 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines).

Culture et communication

Texte n° 49 Décision du 2 mars 2015 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature (CNC).

Texte n° 88 Décret du 5 mars 2015 portant nomination du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (M. Serge Lasvignes).

Texte n° 89 Arrêté du 23 février 2015 portant inscription au titre de l'année 2015 au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste général de l'État (MM. Pierre Alexandre, Frédéric Aubanton, Paul Trouilloud, M^{mes} Brigitte Lelievre et Catherine Madoni).

Texte n° 90 Arrêté du 4 mars 2015 portant nomination (administration centrale) (M^{me} Claire Sibille

de Grimoüard, sous-directrice de la politique archivistique).

Texte n° 91 Arrêté du 4 mars 2015 portant nomination (administration centrale) (M. Bruno Ricard, sous-directeur de la communication et de la valorisation des archives).

Intérieur

Texte n° 75 Décret du 5 mars 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet (M. Jean Daubigny, préfet d'Île-de-France, préfet de Paris).

Texte n° 76 Décret du 5 mars 2015 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) (M. Jean-François Carencio).

Texte n° 77 Décret du 5 mars 2015 portant nomination du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) (M. Michel Delpuech).

Texte n° 78 Décret du 5 mars 2015 portant nomination du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde (hors classe) (M. Pierre Dartout).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 127 Décision n° 2015-79 du 4 mars 2015 modifiant la décision n° 2015-58 du 12 février 2015 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue de l'élection des conseillers départementaux de Mayotte les 22 et 29 mars 2015.

JO n° 56 du 7 mars 2015**Finances et comptes publics**

Texte n° 15 Arrêté du 27 février 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Muséum national d'histoire naturelle et sur l'Institut national d'histoire de l'art.

Culture et communication

Texte n° 33 Arrêté du 6 février 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Paris, Rome, Fontainebleau, 1796-1814. Pie VII face à Napoléon*, au musée national du château de Fontainebleau).

Texte n° 34 Arrêté du 6 février 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Au temps de Klimt, la Sécession à Vienne*, à la Pinacothèque de Paris).

Texte n° 35 Arrêté du 13 février 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *À la conquête du pôle Sud*, au musée des Confluences, Lyon).

Texte n° 36 Arrêté du 13 février 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Mannequins d'artiste, mannequins fétiches*, au musée Bourdelle, à Paris).

Texte n° 37 Arrêté du 13 février 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (modification de l'arrêté du 20 janvier 2015 - NOR : MCCC1500599A).

Texte n° 38 Arrêté du 13 février 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Leiris & Co. Picasso, Masson, Giacometti, Lam, Bacon...*, au Centre Pompidou-Metz).

Texte n° 60 Arrêté du 13 février 2015 portant nomination du directeur de la Villa Arson (M. Jean-Pierre Simon).

Texte n° 61 Arrêté du 26 février 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (M. Christophe Tardieu).

Texte n° 62 Arrêté du 27 février 2015 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2014 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (M^{me} Agnès Saal, M. Cyril Morance, M^{me} Fabienne Saugier et M. Frédéric Duflot).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 97 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (région Poitou-Charentes).

JO n° 57 du 8 mars 2015

Culture et communication

Texte n° 10 Décret n° 2015-263 du 6 mars 2015 modifiant le décret n° 57-549 du 2 mai 1957 portant institution de l'ordre des Arts et des Lettres.

Texte n° 11 Arrêté du 6 février 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prêts de Norton Simon Art Foundation au musée d'Orsay, Paris, pour le parcours de ses collections).

Intérieur

Texte n° 20 Arrêté du 20 février 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du palais de la Porte Dorée (M. Georges Morin).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 25 Décision n° 2015-73 du 25 février 2015 fixant pour l'année 2015 le calendrier de diffusion des émissions attribuées aux formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement.

JO n° 58 du 10 mars 2015

Culture et communication

Texte n° 28 Arrêté du 3 mars 2015 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des attaché(e)s d'administration de l'État du ministère de la Culture et de la Communication.

Intérieur

Texte n° 34 Décret du 6 mars 2015 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Pontivy (M. Bernard Le Menn).

Texte n° 35 Décret du 6 mars 2015 portant nomination du sous-préfet de Pontivy (M. Mikaël Doré).

Texte n° 36 Arrêté du 4 février 2015 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateurs territoriaux de bibliothèques) (M^{me} Élodie Perrier).

Conventions collectives

Texte n° 37 Avis relatif à l'extension de la convention collective nationale de la production cinématographique et d'avenants à ladite convention collective.

Texte n° 39 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'horlogerie.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 70 Avis de vacance d'emplois de choriste au chœur de l'armée française (barytons).

Texte n° 71 Avis de vacance d'un emploi de musicien à l'orchestre de la garde républicaine (clarinette basse).

Texte n° 72 Avis de vacance d'un emploi de musicien à l'orchestre de la garde républicaine (percussion).

Texte n° 73 Avis de vacance d'un emploi de musicien à l'orchestre de la garde républicaine (violon).

JO n° 59 du 11 mars 2015

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 57 Arrêté du 6 mars 2015 portant modification de l'arrêté du 16 avril 2014 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

JO n° 60 du 12 mars 2015

Premier ministre

Texte n° 2 Décret n° 2015-266 du 11 mars 2015 modifiant le décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 portant création d'un Ordre national du Mérite.

Culture et communication

Texte n° 37 Décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique.

Texte n° 38 Arrêté du 30 décembre 2014 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive d'ANTEA Archéologie SARL.

Texte n° 39 Arrêté du 30 décembre 2014 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Centre d'études médiévales Saint-Germain.

Texte n° 40 Arrêté du 6 février 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *L'étrange M^{me} Dumas (1831-1878)*, au musée Alexandre Dumas, à Villers-Cotterêts).

Texte n° 41 Arrêté du 6 février 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Germaine Krull*, au Jeu de Paume, à Paris).

Texte n° 86 Arrêté du 15 novembre 2014 portant intégration dans le corps des architectes et urbanistes de l'État (M. Laurent Chaigne).

Texte n° 87 Arrêté du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 juin 2014 portant nomination au comité d'orientation du fonds stratégique pour le développement de la presse (M^{me} Sophie Sachnine).
Texte n° 88 Arrêté du 10 février 2015 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2014 portant nomination à la commission paritaire prévue à l'article L. 132-44 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Nelly Crosa).

Intérieur

Texte n° 81 Décret du 11 mars 2015 portant nomination du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne (hors classe) (M. Jean-François Savy).

Conventions collectives

Texte n° 91 Avis relatif à l'extension de l'accord dans le cadre de la convention collective nationale de la production cinématographique.

Texte n° 94 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement.
Texte n° 100 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 145 Avis de vacance des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre.

JO n° 61 du 13 mars 2015

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 7 Arrêté du 7 janvier 2015 portant création de la spécialité « ferronnier d'art » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.

Finances et comptes publics

Texte n° 22 Arrêté du 10 mars 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour la recherche et enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Texte n° 23 Arrêté du 10 mars 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Premier ministre

Texte n° 42 Décret du 11 mars 2015 portant nomination dans le corps des administrateurs civils au tour extérieur 2014 (pour la culture : M^{me} Agnès Duteil).

Texte n° 46 Arrêté du 11 mars 2015 portant affectation (administrateurs civils stagiaires) (pour la culture : M^{me} Dominique Beaux-Gulyas).

Texte n° 47 Arrêté du 11 mars 2015 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales) (M. Laurent Hottiaux, SGAR Nord - Pas-de-Calais).

Intérieur

Texte n° 78 Décret du 11 mars 2015 portant admission à la retraite d'un préfet (M. Yves Husson).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 116 Avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (région Alsace).

JO n° 62 du 14 mars 2015

Culture et communication

Texte n° 39 Décret n° 2015-286 du 11 mars 2015 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle.

Texte n° 40 Décret n° 2015-287 du 11 mars 2015 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle.
Texte n° 41 Arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Texte n° 42 Arrêté du 26 février 2015 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (tableau de Roberto Matta, *Le Poète (Un poète de notre connaissance)*, huile sur toile, 1945).

Texte n° 43 Arrêté du 9 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit en vue de la gestion du droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque.
Texte n° 44 Décision du 11 mars 2015 modifiant la décision du 6 octobre 2014 portant délégation de signature (secrétariat général).

Texte n° 63 Arrêté du 13 mars 2015 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication (M^{me} Corinne Poulain, conseillère chargée de l'éducation artistique et culturelle et des territoires).

Avis divers

Texte n° 87 Avis n° 2015-01 de la commission consultative des trésors nationaux (tableau de Roberto Matta, *Le Poète (Un poète de notre connaissance)*, huile sur toile, 1945).

JO n° 63 du 15 mars 2015

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 5 Décret n° 2015-288 du 13 mars 2015 modifiant le décret n° 2007-1780 du 17 décembre 2007 relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Texte n° 8 Arrêté du 10 mars 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires.

Texte n° 9 Arrêté du 10 mars 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires.

Texte n° 10 Arrêté du 10 mars 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.

Texte n° 11 Arrêté du 10 mars 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale.

Finances et comptes publics

Texte n° 16 Arrêté du 10 mars 2015 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Culture et communication

Texte n° 23 Décret n° 2015-290 du 13 mars 2015 modifiant le décret n° 2007-1781 du 17 décembre 2007 portant délégation de pouvoir au président de la Bibliothèque nationale de France en matière de gestion de personnels relevant de divers corps de fonctionnaires.

Texte n° 24 Décret du 13 mars 2015 portant délégation de signature (délégation générale à la langue française et aux langues de France) (M. Jean-François Baldi).

Texte n° 29 Arrêté du 11 mars 2015 portant cessation de fonctions (directeur régionales des affaires culturelles : M. Jean-François Marguerin, DRAC Rhône-Alpes).

JO n° 63 du 17 mars 2015

Texte n° 2 Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

Affaires sociales, santé et droits des femmes

Texte n° 20 Arrêté du 26 février 2015 fixant le modèle du formulaire « Déclaration sur l'honneur de cessation d'activité pour percevoir la retraite ».

Conventions collectives

Texte n° 54 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Basse-Normandie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

JO n° 65 du 18 mars 2015

Finances et des comptes publics

Texte n° 16 Arrêté du 5 février 2015 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes.

Culture et communication

Texte n° 39 Décision du 12 mars 2015 modifiant la décision du 29 octobre 2012 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines) (M. Philippe Donnart).

Avis divers

Texte n° 80 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (*Médiasig 2015 : L'essentiel de la presse et de la communication*, La Documentation française ; *Les données numériques : un enjeu d'éducation et de citoyenneté*, Conseil économique, social et environnemental).

JO n° 66 du 19 mars 2015

Finances et comptes publics

Texte n° 16 Arrêté du 17 mars 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (dont : Culture et Patrimoines).

Culture et communication

Texte n° 39 Décret n° 2015-307 du 17 mars 2015 relatif au crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

Texte n° 40 Arrêté du 12 février 2015 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Pro Archives Systèmes).

Texte n° 41 Arrêté du 26 février 2015 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Texte n° 42 Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les maîtres de la sculpture de Côte d'Ivoire*, au musée du Quai Branly, Paris).

Texte n° 43 Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Danse, embrassez qui vous voudrez. Fêtes et plaisirs d'amours au temps de Madame de Pompadour*, au musée du Louvre-Lens).

Texte n° 44 Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Bonnard, peindre l'Arcadie*, au musée d'Orsay, Paris).

Texte n° 45 Arrêté du 2 mars 2005 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Futurs. De la ville aux étoiles. Matisse, Miró, Calder...*, au Centre de la Vieille Charité, Marseille).

Texte n° 46 Arrêté du 3 mars 2015 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Pro Archives Systèmes).

Texte n° 47 Arrêté du 6 mars 2015 fixant la liste des personnes morales et des établissements ouverts au public mentionnés au 7° de l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Texte n° 48 Arrêté du 9 mars 2015 relatif aux modalités de présentation des dossiers de demandes d'aides aux projets artistiques dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque.

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 81 Arrêté du 27 février 2015 portant nomination du président et des membres du jury chargés d'apprécier les épreuves pour l'accès en 2015 au cycle de préparation au troisième concours d'entrée de l'École nationale d'administration.

Texte n° 82 Arrêté du 11 mars 2015 portant nomination de la présidente et des membres des jurys chargés d'apprécier les épreuves pour l'accès en 2015 au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 119 Avis de vacance de l'emploi d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire.

JO n° 67 du 20 mars 2015

Finances et comptes publics

Texte n° 12 Arrêté du 17 mars 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Texte n° 20 Arrêté du 2 mars 2015 relatif au titre professionnel de dessinateur d'ouvrages de métallerie.

Intérieur

Texte n° 27 Décret du 18 mars 2015 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique, abrogeant le décret portant reconnaissance de cette association comme établissement d'utilité publique et autorisant le transfert de ses biens à une fondation reconnue d'utilité publique (fondation Hippocrène).

Texte n° 73 Décret du 18 mars 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet du Var (M. Kevin Mazoyer).

Texte n° 74 Décret du 18 mars 2015 portant cessation de fonctions de la secrétaire générale de la préfecture des Landes (M^{me} Mireille Larrede).

Texte n° 75 Décret du 18 mars 2015 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Var (M. Sabri Hani).

Culture et communication

Texte n° 48 Arrêté du 6 mars 2015 fixant le montant de l'indemnité de sujétions spéciales du directeur général de la Bibliothèque nationale de France.

Texte n° 83 Arrêté du 16 mars 2015 portant nomination au cabinet de la ministre de la Culture et de la

Communication (M^{me} Nicole Da Costa, conseillère spéciale chargée du développement culturel des territoires, de l'action éducative et des pratiques culturelles et artistiques).

Conventions collectives

Texte n° 88 Arrêté du 11 mars 2015 portant extension d'un accord professionnel national conclu dans le secteur du portage presse.

Avis divers

Texte n° 116 Avis relatif aux informations nécessaires à l'inscription sur la liste électorale et aux dates de clôture des inscriptions sur la liste électorale, au dépôt des candidatures et à la clôture du vote pour l'élection d'un membre du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives représentant les personnels des collectivités territoriales exerçant leurs fonctions dans un service d'archéologie de collectivités territoriales, mentionné au 2° d de l'article R. 545-45 du Code du patrimoine, qui est organisée en 2015.

JO n° 68 du 21 mars 2015

Intérieur

Texte n° 26 Décret du 19 mars 2015 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (musée de la Résistance nationale).

Texte n° 54 Décret du 19 mars 2015 portant nomination du préfet du Morbihan (M. Thomas Degos).

Texte n° 55 Décret du 19 mars 2015 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet du Var (M. Emmanuel Dupuis).

Culture et communication

Texte n° 36 Décret n° 2015-318 du 19 mars 2015 relatif au dépôt légal par les éditeurs des documents imprimés, graphiques et photographiques.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 81 Avis de vacance d'un emploi de chef de service (directeur du Service à compétence nationale du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie).

JO n° 69 du 22 mars 2015

Premier ministre

Texte n° 2 Arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Affaires étrangères et développement international

Texte n° 5 Arrêté du 26 janvier 2015 fixant les temps de séjour ouvrant droit à prise en charge des frais occasionnés par un voyage de congé annuel pour les personnels civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger.

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 32 Décret du 19 mars 2015 portant approbation d'élections à l'Académie des beaux-arts (section architecture : MM. Jean-Michel Wilmotte et Dominique Perrault).

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Texte n° 49 Avis n° 2015-0003 en date du 22 janvier 2015 sur un projet d'arrêté portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

JO n° 70 du 24 mars 2015

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 7 Arrêté du 19 mars 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 des concours internes pour le recrutement des techniciens de la recherche de classe normale au Centre national de la recherche scientifique (CNRS)(dont : BAP G. - Patrimoine, logistique, prévention et restauration).

Texte n° 8 Arrêté du 19 mars 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 des concours internes pour le recrutement des adjoints techniques principaux de 2^e classe au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) (dont : BAP G. - Patrimoine, logistique, prévention et restauration).

Texte n° 9 Arrêté du 19 mars 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 des concours internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2^e classe au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) (dont : BAP G. - Patrimoine, logistique, prévention et restauration, BAP F. - Information, communication, édition, TICE).

Texte n° 10 Arrêté du 19 mars 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 des concours internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de 2^e classe au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) (dont : BAP G. - Patrimoine, logistique, prévention et restauration, BAP F. - Information, communication, édition, TICE).

Texte n° 11 Arrêté du 19 mars 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 des concours internes pour le recrutement des assistants ingénieurs au Centre national de la recherche scientifique (CNRS)(dont : BAP G. - Patrimoine, logistique, prévention et restauration, BAP F. - Information, communication, édition, TICE).

Conventions collectives

Texte n° 48 Arrêté du 11 mars 2015 portant extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale pour le personnel des entreprises de reprographie (n° 706).

Texte n° 54 Arrêté du 11 mars 2015 portant élargissement d'accords régionaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des

entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 56 Arrêté du 16 mars 2015 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 4 mars 2015.

JO n° 71 du 25 mars 2015

Intérieur

Texte n° 29 Arrêté du 13 mars 2015 portant habilitation de l'Opéra national de Paris pour les formations aux premiers secours.

Justice

Texte n° 45 Arrêté du 23 mars 2015 portant maintien en détachement (Conseil d'État) (M. Alban de Nervaux, Réunion des musées nationaux et Grand Palais).

Conventions collectives

Texte n° 55 Arrêté du 11 mars 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (n° 790).

Texte n° 60 Arrêté du 11 mars 2015 portant élargissement d'accords régionaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 68 Décision n° 2015-106 du 24 mars 2015 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne audiovisuelle officielle pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux de Mayotte les 22 et 29 mars 2015.

Texte n° 69 Décision n° 2015-107 du 24 mars 2015 fixant les dates et ordre de passage des émissions de la campagne audiovisuelle officielle pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux de Mayotte les 22 et 29 mars 2015.

Texte n° 70 Information relative à la désignation d'un président de comité territorial de l'audiovisuel (M. Henri Dubreuil, Clermont-Ferrand).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 83 Avis de vacance d'un emploi de directeur de projet (programme VITAM, ministère de la Culture et de la Communication).

Texte n° 88 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (Rhône-Alpes).

JO n° 72 du 26 mars 2015

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 15 Arrêté du 23 mars 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2^e classe.

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 39 Arrêté du 19 mars 2015 fixant le nombre de places offertes en 2015 au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration.

Texte n° 40 Arrêté du 19 mars 2015 fixant le nombre de places offertes en 2015 au cycle de préparation au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Culture et communication

Texte n° 41 Arrêté du 18 mars 2015 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (Paire de cabinets sur leur piétement, aux armes de Philippe V, roi d'Espagne, attribuée à Hendrick van Soest).

Texte n° 65 Arrêté du 11 mars 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du palais de la Porte dorée (M. Jean-Sébastien Dupuit).

Avis divers

Texte n° 116 Avis n° 2015-04 de la Commission consultative des trésors nationaux (Paire de cabinets sur leur piétement, aux armes de Philippe V, roi d'Espagne, attribuée à Hendrick van Soest).

JO n° 73 du 27 mars 2015**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 14 Arrêté du 20 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 1^{re} classe et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours (information : documentation, culture, communication, édition, TICE ; patrimoine, logistique, prévention et restauration).

Texte n° 15 Arrêté du 20 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2^e classe et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours (information : documentation, culture, communication, édition, TICE ; patrimoine, logistique, prévention et restauration).

Texte n° 17 Arrêté du 20 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours (information : documentation, culture, communication, édition, TICE ; patrimoine, logistique, prévention et restauration).

Texte n° 19 Arrêté du 20 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'assistants ingénieurs et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours (information : documentation, culture,

communication, édition, TICE ; patrimoine, logistique, prévention et restauration).

Texte n° 21 Arrêté du 20 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe supérieure et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours (information : documentation, culture, communication, édition, TICE).

Texte n° 22 Arrêté du 20 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours (information : documentation, culture, communication, édition, TICE ; patrimoine, logistique, prévention et restauration).

Texte n° 24 Arrêté du 20 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours (information : documentation, culture, communication, édition, TICE ; patrimoine, logistique, prévention et restauration).

Texte n° 26 Arrêté du 20 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements.

Texte n° 27 Arrêté du 20 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements.

Texte n° 28 Arrêté du 20 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de 2^e classe de recherche et de formation par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements.

Finances et comptes publics

Texte n° 42 Arrêté du 19 mars 2015 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État.

Culture et de la communication

Texte n° 71 Décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 modifiant le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.

Texte n° 72 Décision du 23 mars 2015 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 108 Avis de vacance d'un emploi de chef de service (service historique de la défense, direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, ministère de la Défense).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 109 Avis de vacance d'un emploi de directeur de projet (programme VITAM, ministère de la Culture et de la Communication).

JO n° 74 du 28 mars 2015**Affaires étrangères et développement international**

Texte n° 1 Arrêté du 26 janvier 2015 fixant les temps de séjour ouvrant droit à prise en charge des frais occasionnés par un voyage de congé annuel pour les personnels civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger (rectificatif).

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 56 Arrêté du 3 mars 2015 portant nomination aux commissions appelées à émettre un avis motivé sur le recrutement des directeurs de l'École française d'Athènes, de l'École française de Rome et de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire.

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 87 Arrêté du 11 mars 2015 portant nomination de la présidente et des membres des jurys chargés d'apprécier les épreuves pour l'accès en 2015 au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration (rectificatif).

Conventions collectives

Texte n° 94 Avis relatif à l'extension d'accords régionaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 113 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Antilles-Guyane).

JO n° 75 du 29 mars 2015**Affaires étrangères et développement international**

Texte n° 5 Arrêté du 26 mars 2015 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire.

Finances et comptes publics

Texte n° 22 Arrêté du 26 mars 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création et Patrimoines).

Texte n° 27 Arrêté du 27 mars 2015 portant report de crédits (pour la culture : Patrimoines, Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour les médias, livre et industries culturelles : Presse, Livre et industries culturelles et Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique ; pour la recherche et enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Texte n° 37 Arrêté du 27 mars 2015 portant report de crédits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour la recherche et enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Affaires sociales, santé et droits des femmes

Texte n° 46 Décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France.

JO n° 76 du 31 mars 2015**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 23 Décision du 9 mars 2015 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 6 mai 2013 (dont : Campus des métiers et des qualifications de la création numérique).

Finances et comptes publics

Texte n° 31 Arrêté du 27 mars 2015 portant report de crédits (Culture, Médias, livre et industries culturelles et Recherche et enseignement supérieur).

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 49 Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 10 mars 2015

- M. Gérard Sebaoun sur la mise en cohérence du droit d'auteur et la nécessaire mise en accessibilité des contenus numériques des supports de communication publique en ligne.

(Question n° 56269-27.05.2014).

- M. Lionel Tardy sur le remboursement de la rémunération pour copie privée aux professionnels avant l'entrée en vigueur de la loi de 2011.

(Question n° 56461-03.06.2014).

- M. Thierry Lazaro interroge sur le nombre de personnes, fonctionnaires et contractuels, qui ont bénéficié en 2012 et en 2013 de plans de formation professionnelle continue, tant au sein du ministère que des administrations et services en dépendant.

(Question n° 58736-01.07.2014).

- M. Yannick Favennec sur la suppression graduelle de la dotation de l'État au secteur audiovisuel qui vient d'être annoncée.

(Question n° 60857-22.07.2014).

- M. Hervé Féron sur la situation des photojournalistes en France.

(Question n° 63749-09.09.2014).

- M. André Schneider sur la protection de l'exceptionnel patrimoine archéologique et architectural syrien.

(Question n° 65291-30.09.2014).

- M. Lionel Tardy et M^{me} Laure de La Raudière sur la subvention versée à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI).

(Questions n°s 65519-07.10.2014 ; 65836-07.10.2014).

- M^{me} Marie-Jo Zimmermann sur la possibilité que l'organisation de visites d'un monument historique puisse faire l'objet d'un bail commercial (question transmise).

(Question n° 66396-14.10.2014).

- MM. Étienne Blanc, Laurent Grandguillaume, Guillaume Chevrollier, Patrick Mennucci et Jean-Pierre Vigier sur l'éventuelle suppression des annonces judiciaires et légales (questions transmises).

(Questions n°s 66423-14.10.2014 ; 67607-28.10.2014 ; 68320-04.11.2014 ; 68827-11.11.2014 ; 70920-09.12.2014).

- MM. Guillaume Garot, Jacques Cresta, M^{me} Danielle Auroi et M. Maurice Leroy sur l'éventuelle suppression des annonces judiciaires et légales.

(Questions n°s 68321-04.11.2014 ; 68828-11.11.2014 ; 69942-25.11.2014 ; 70918-09.12.2014).

- M. Hervé Féron sur les modalités d'accès aux fréquences radiophoniques qui diffèrent selon qu'il s'agisse de radios nationales ou de radios locales, régionales et indépendantes.

(Question n° 67291-28.10.2014).

- M. Marc Le Fur sur la répartition par sexe et par âge des effectifs des services du ministère et en particulier de l'encadrement supérieur.

(Question n° 67434-28.10.2014).

- MM. Kléber Mesquida, William Dumas, Maurice Leroy et Philippe Vigier sur les difficultés des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), quant au recouvrement de la taxe d'aménagement.

(Questions n°s 67887-04.11.2014 (question transmise) ; 69012-18.11.2014 (question transmise) ; 70140-02.12.2014 ; 70143-02.12.2014).

- M. Maurice Leroy sur l'avenir de la chaîne LCI.

(Question n° 69026-18.11.2014).

- M. Hervé Pellois sur la situation des maîtres d'œuvre en bâtiment.

(Question n° 70379-02.12.2014).

- MM. Philippe Kemel et Serge Bardy sur les inquiétudes exprimées par le secteur des industries graphiques.

(Questions n°s 70818-09.12.2014 ; 71831-23.12.2014).

- M^{me} Brigitte Allain sur le vide juridique qui entoure la pratique des détectoristes de loisirs.

(Question n° 70858-09.12.2014).

JO AN du 17 mars 2015

- M^{me} Isabelle Attard sur les contrats signés entre les musées publics nationaux et l'entreprise Google, dans le cadre du Google art project.

(Question n° 46367-17.12.2013).

- M. René Dosièrre sur l'effectif total du cabinet, la moyenne des trois rémunérations nettes les plus élevées ainsi que la moyenne des trois rémunérations nettes les moins élevées et dans le cas où la ministre dispose d'un logement de fonction, la superficie

habitable, nombre de pièces ainsi que la valeur locative servant de base d'imposition pour les impôts locaux, à la date du 1^{er} juillet 2014.
(Question n° 62648-05.08.2014).

JO AN du 24 mars 2015

- M. Guillaume Chevrollier sur les conséquences du texte visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre sur notre patrimoine.
(Question n° 17912-12.02.2013).

- M. Jacques Bompard sur le financement du cinéma.
(Question n° 29330-18.06.2013).

- M. Alfred Marie-Jeanne sur les suites qui seront données à la mission interministérielle d'expertise de novembre 2013 sur l'instauration, dans les départements d'Outre-mer, de la taxe sur le prix des entrées dans les salles de cinéma.
(Question n° 56155-27.05.2014).

- M. Benoist Apparu sur le projet de budget prévu pour 2015 pour le financement de l'audiovisuel et du cinéma.
(Question n° 58317-01.07.2014).

- M. Julien Aubert sur la réforme du régime des retraites des artistes-auteurs professionnels qui va entraîner une modification du mode de calcul des cotisations obligatoires.
(Question n° 58902-01.07.2014).

- MM. Pierre Morel-A-L'Huissier et Hervé Féron sur le piratage informatique.
(Questions n°s 60756-15.07.2014 (question transmise) ; 67639-28.10.2014).

- M. William Dumas sur l'avenir du cinéma et de l'audiovisuel français et sur la ponction des ressources du Centre national du cinéma (CNC).
(Question n° 61626-29.07.2015).

- M. Marc Le Fur sur la destruction de l'escalier du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France, dans le cadre des travaux de rénovation du site de 2010 à 2017.
(Question n° 61999-29.07.2014).

- MM. Joël Giraud et Daniel Boisserie sur la proposition de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.
(Questions n°s 67056-21.10.2014 ; 73476-03.02.2015).

- M^{me} Virginie Duby-Muller et M. Charles-Ange Ginesy sur la poursuite du déploiement de la radio numérique terrestre.
(Questions n°s 67897-04.11.2014 ; 71091-16.12.2014).

- M. Christophe Premat sur la possibilité d'inciter les cinémas à utiliser systématiquement la VO plutôt que la VF.
(Question n° 68511-11.11.2014).

- M. Jean-Louis Christ sur les moyens budgétaires alloués en 2015 à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet.
(Question n° 68878-11.11.2014).

- M. Christophe Léonard sur l'importante disparité constatée dans l'attribution des aides publiques par le Centre national du cinéma (CNC).
(Question n° 69019-18.11.2014).

- MM. Marc Le Fur, Jacques Cresta et M^{me} Michèle Delaunay sur la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.
(Questions n°s 70144-02.12.2014 ; 70145-02.12.2014 ; 71587-23.12.2014).

- M. Romain Colas au sujet de la situation des gérants de vidéo-clubs.
(Question n° 70667-09.12.2014).

- M^{me} Aurélie Filippetti sur l'installation de bâches publicitaires sur les monuments historiques et bâtiments classés faisant l'objet de travaux extérieurs nécessitant la pose d'échafaudages.
(Question n° 70859-09.12.2014).

- M. Jean-Jacques Candelier sur les propositions de l'acte 2 du livre blanc relatif à l'accompagnement de la mutation du bassin minier, concernant la préservation de la qualité architecturale des cités minières (questions transmises).
(Questions n°s 71305-16.12.2014 ; 71306-16.12.2014).

- M. Jacques Bompard sur les aides d'État de la presse qui ne sont pas destinées aux publications d'intérêt général.
(Question n° 73385-03.02.2015).

- M. René Rouquet sur les radios associatives et le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER).
(Question n° 73894-17.02.2015).

- M. René Rouquet sur le projet collectif « presse-labour » visant à créer un nouveau centre d'impression pour les suppléments magazines des quotidiens nationaux (Newsprint) et sur les mesures envisagées pour soutenir l'industrie graphique nationale.
(Question n° 74089-17.02.2015).

SÉNAT

JO S du 5 mars 2015

- M. Jacques Legendre sur l'intérêt de créer au Louvre un département des arts de Byzance et des chrétientés d'Orient.
(Question n° 11289-17.04.2014).

- M. Jean Louis Masson sur l'entretien et les visites d'un immeuble historique par une commune.
(Questions n°s 13244-09.10.2014 (question transmise) ; 14382-25.12.2014).

- M. Jean Louis Masson sur les nuisances causées par les éoliennes pour la réception des ondes électromagnétiques.

(Questions n°s 13466-30.10.2014 ; 15076-26.02.2015).

- MM. Gaëtan Gorce, François Zocchetto, Louis Pinton et Jean-François Mayet sur l'éventuelle suppression des annonces judiciaires et légales.

(Questions n°s 13489-30.10.2014 ; 13513-30.10.2014 (question transmise) ; 13696-13.11.2014 ; 13709-13.11.2014 (question transmise)).

- M^{me} Chantal Deseyne sur le recouvrement de la taxe d'aménagement.

(Question n° 13689-13.11.2014).

- M. Bernard Fournier sur la réception de travaux des orgues classées.

(Question n° 14171-18.12.2014).

- M. Alain Marc sur l'absence de prise en compte des personnes atteintes de dyspraxie dans l'exception handicap aux droits d'auteurs.

(Question n° 14242-18.12.2014).

JO S du 26 mars 2015

- M. Thierry Foucaud sur la musique à l'école.

(Question n° 09053-07.11.2013).

- M. Rachel Mazuir sur le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et ses conséquences sur le devenir du soutien du conseil général de l'Ain à la diffusion musicale.

(Question n° 12850-07.08.2014).

- M^{me} Claudine Lepage sur l'impossibilité d'acheter des livres numériques français à l'étranger.

(Question n° 13341-16.10.2014).

Divers

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15E).

Juin 2012

28 juin 2012	M ^{me} GIRODO Marion	ENSA-Mame-la-Vallée
--------------	-------------------------------	---------------------

Février 2013

6 février 2013	M ^{me} LIOCHON Camille	ENSAP-Lille
----------------	---------------------------------	-------------

Juin 2013

28 juin 2013	M ^{me} PHILY Coline	ENSA-Marseille
--------------	------------------------------	----------------

Juillet 2013

17 juillet 2013	M ^{me} EL ALAMI Jihane	ENSA-Paris-La Villette
-----------------	---------------------------------	------------------------

Septembre 2013

25 septembre 2013	M ^{me} MAHIEU Elise	ENSAP-Lille
-------------------	------------------------------	-------------

Février 2014

3 février 2014	M. HEMON Yves-Alain	ENSAP-Lille
----------------	---------------------	-------------

Juin 2014

26 juin 2014	M. GANDOLFO Davide	ENSA-Marseille
--------------	--------------------	----------------

Juillet 2014

8 juillet 2014	M. ALDUNATE TORRES Francisco Arturo	ENSA-Paris-La Villette
----------------	-------------------------------------	------------------------

8 juillet 2014	M ^{me} BERALDO Silvia	ENSA-Paris-La Villette
----------------	--------------------------------	------------------------

10 juillet 2014	M. TREBUCQ BONISSON DE PALANGE Arnaud	ENSA-Paris-La Villette
-----------------	---------------------------------------	------------------------

15 juillet 2014	M. GOH Jun Sung	ENSA-Paris-La Villette
-----------------	-----------------	------------------------

Septembre 2014

15 septembre 2014	M. GRATTERY Matthieu	ENSAP-Lille
-------------------	----------------------	-------------

18 septembre 2014	M. ROSELLINI Aurélien	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	-----------------------	------------------------

26 septembre 2014	M ^{me} LIGONNET Marjorie	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	-----------------------------------	------------------------

26 septembre 2014	M ^{me} SHORT Helena	ENSAP-Lille
-------------------	------------------------------	-------------

28 septembre 2014	M ^{me} AMOZIGH Aude	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2014	M ^{me} BOSCHER Elisabeth	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2014	M. LONCQ Thomas	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2014	M ^{me} STRUPIECHONSKI Laura	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2014	M ^{me} VARELA Mariana	ENSA-Paris-La Villette
Novembre 2014		
7 novembre 2014	M. LHOTELLERIE Louis	ENSAP-Lille
Janvier 2015		
5 janvier 2015	M. VAUCHERET Anthony	ENSA-Marseille
16 janvier 2015	M. DULAC Vincent	ENSA-Paris-La Villette
26 janvier 2015	M ^{me} BOUSSEAU Amélie	ENSA-Paris-La Villette
31 janvier 2015	M ^{me} LEBRUN Laura	ENSA-Paris-Belleville
31 janvier 2015	M. MARTINEZ Yann	ENSA-Paris-Belleville
31 janvier 2015	M. POTIT Guillaume	ENSA-Paris-Belleville
31 janvier 2015	M ^{me} SATO Adriana	ENSA-Paris-Belleville
31 janvier 2015	M. LE MAIRE DIT BELLEGARDE Nicolas	ENSA-Paris-Belleville
Février 2015		
2 février 2015	M ^{me} AURENSAN Margot	ENSA-Paris-Belleville
2 février 2015	M ^{me} BUFFOLI Giulia	ENSA-Paris-Belleville
2 février 2015	M ^{me} CARRIERE Meryl	ENSA-Paris-Belleville
2 février 2015	M ^{me} FELIX Fany	ENSA-Paris-Belleville
2 février 2015	M ^{me} GHENO Béatrice	ENSA-Paris-Belleville
2 février 2015	M ^{me} KUOCH Céline	ENSA-Paris-Belleville
2 février 2015	M ^{me} MAZZA Giulia-Francesca	ENSA-Paris-Belleville
2 février 2015	M. RAMAUT Jean Baptiste	ENSA-Paris-Belleville
2 février 2015	M ^{me} ROJON Judith	ENSA-Paris-Belleville
2 février 2015	M. SERRELI Nicolas	ENSA-Paris-Belleville
2 février 2015	M ^{me} THIBAUT Amandine	ENSA-Paris-Belleville
2 février 2015	M ^{me} VON SAMSON Adèle	ENSA-Paris-Belleville
2 février 2015	M ^{me} YON Clémence	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2015	M. BURY Kamil	ENSAP-Lille
3 février 2015	M ^{me} CAYEUX Astrid	ENSA-Mame-la-Vallée
3 février 2015	M ^{me} CHAHINE Rama	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2015	M ^{me} CORBIER Julie	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2015	M ^{me} ELGAMAL Riham	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2015	M. GAUVIN Jérémy	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2015	M ^{me} HEUDE Nina	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2015	M. LOYNEL Hugo	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2015	M. MACIEJEWSKI Marc	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2015	M ^{me} PEREIRA Elodie	ENSA-Mame-la-Vallée
3 février 2015	M ^{me} PERRIN Alice	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2015	M ^{me} TOOM Eva	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2015	M ^{me} BURCKEL Marie-Sarah	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2015	M ^{me} DURAND-DELACRE Hélène	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2015	M. JOSSET Jean-Baptiste	ENSA-Paris-Belleville

4 février 2015	M. LEE Jeungwoo	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2015	M ^{me} MORAWIEC Julia	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2015	M ^{me} MUCCHIELLI Alice	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2015	M ^{me} PORTEL Violaine	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2015	M ^{me} PUCEK Marguerite	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2015	M ^{me} LE BAUD Julie	ENSA-Paris-Belleville
4 février 2015	M ^{me} LE COLLETER Tiphaine	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2015	M ^{me} ARBEIT Justine	ENSAP-Lille
5 février 2015	M ^{me} AUDREN Fanny	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2015	M ^{me} BLANC Laura	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2015	M ^{me} DALLE Leila-May	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2015	M ^{me} DRANSARD Margaux	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2015	M ^{me} GRAIN Céline	ENSAP-Lille
5 février 2015	M. GUIDET Jean	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2015	M ^{me} HOUSSACK Adeline	ENSAP-Lille
5 février 2015	M. LATTAR Tadj	ENSAP-Lille
5 février 2015	M ^{me} LIU Pin	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2015	M ^{me} NORMAND Emilie	ENSAP-Lille
5 février 2015	M ^{me} PETIT Claire	ENSAP-Lille
5 février 2015	M. PINHEIRO Pedro Philippe	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2015	M ^{me} PLANET Margaux	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2015	M. RADILOF Raphaël	ENSA-Paris-Belleville
5 février 2015	M ^{me} TRIANA Maria Fernanda	ENSA-Paris-Belleville
9 février 2015	M. PAVY Charles-Antoine	ENSAP-Lille
10 février 2015	M ^{me} GROUT Lauriane	ENSA-Versailles
10 février 2015	M ^{me} LE HUONG Tra	ENSA-Versailles
11 février 2015	M. BADAoui-AUBRY Joachim	ENSA-Versailles
11 février 2015	M. BLEIRAD Benjamin	ENSA-Versailles
11 février 2015	M ^{me} CHAVANES Marie-Astrid	ENSA-Versailles
11 février 2015	M. COURTOT Bertrand	ENSA-Versailles
11 février 2015	M. DESNOULEZ Guillaume	ENSA-Versailles
11 février 2015	M ^{me} HERR Anaïs	ENSA-Versailles
11 février 2015	M ^{me} JOUY Gabrielle	ENSA-Versailles
11 février 2015	M. LAGAR Romain	ENSA-Versailles
11 février 2015	M ^{me} LAUFER Camille	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} BARDY Olivia	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} BOULNOIS Adeline	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} DIAZ Adèle	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} FAISANDIER Marine	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} FAVIER Elsa	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} GASPIN Claire	ENSA-Versailles
12 février 2015	M. GIRARD Geoffroy	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} GOMEZ-TEIXEIRA Marion	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} HAUPAS Tiphaine	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} HERAULT Marie	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} LEFEVRE Johana	ENSA-Versailles

12 février 2015	M ^{me} LE PENVEN Marie-Frédérique	ENSA-Versailles
13 février 2015	M. BIZOUARNE Hugo	ENSA-Versailles
13 février 2015	M. BRELAUD Maxime	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} CADI SOUSSI Rhita	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} FARCY Anne-Laure	ENSA-Versailles
13 février 2015	M. KALAYDJIAN Christophe	ENSA-Versailles
13 février 2015	M. KHELOUFI Yanis	ENSA-Versailles
13 février 2015	M. LADERRIERE Alexis	ENSA-Versailles
13 février 2015	M. LARVOIRE Théo	ENSA-Versailles
16 février 2015	M. PUCET Maxime	ENSA-Marseille
17 février 2015	M ^{me} COSTELEANU Adriana	ENSA-Paris-La Villette
20 février 2015	M ^{me} AKULSHYNA Natalia	ENSA-Marseille
20 février 2015	M. AURELIO Anthony	ENSA-Marseille
20 février 2015	M ^{me} BALCIUTE Sima	ENSA-Marseille
20 février 2015	M ^{me} BARBONI Anaïs	ENSA-Marseille
20 février 2015	M. BOUET Augustin	ENSA-Marseille
20 février 2015	M ^{me} BRO Maillane	ENSA-Marseille
20 février 2015	M. DIAS Aurélien	ENSA-Marseille
20 février 2015	M ^{me} DURRIEU Chloé	ENSA-Marseille
20 février 2015	M ^{me} FAURE-VINCENT Justine	ENSA-Marseille
20 février 2015	M ^{me} FRETTI Mélanie	ENSA-Marseille
20 février 2015	M ^{me} LERUDE Lucie	ENSA-Marseille
20 février 2015	M. LOPES Romain	ENSA-Marseille
20 février 2015	M. MARQUES Arnaud	ENSA-Marseille
20 février 2015	M ^{me} MESCHI Emilie	ENSA-Marseille
20 février 2015	M ^{me} NERIN Flora	ENSA-Marseille
20 février 2015	M ^{me} RIMBAUD Céline	ENSA-Marseille
20 février 2015	M ^{me} EL AOUI Sabrine	ENSA-Marseille
Mars 2015		
2 mars 2015	M. MOUSTY Matthieu	ENSA-Paris-La Villette
6 mars 2015	M ^{me} VOLLAND Célia	ENSA-Paris-La Villette
24 mars 2015	M. CHARIAL Quentin	ENSA-Marseille

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 15F).

Septembre 2012

30 septembre 2012	M ^{me} ACCOTTO Agnese	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} AMICHAUD Bertille	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} AMOROS Laetitia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. ARNOUX Julien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. AUPETITGENDRE Marc	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} BABAUD DE MONVALLIER Sophie (ép. DE MONVALLIER)	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} BABOULAZ Amandine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} BACZKOWSKI Jessica	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} BECT Laura	ENSA-Grenoble

30 septembre 2012	M ^{me} BERNARD Marion	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} BIARD Camille	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. BIBERON Mathieu	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} BILLON Lucie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} BIOLEY Karen	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} BONNET Pauline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} BOURDIER Leïla	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. BOUVIER Jean François	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} BREGEARD Cécile	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} BRUCHET Julie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} BUI Catherine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. CANTON Nicolas	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. CHATAIGNIER Thibaut	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} CHAUDAT Emma	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. CHAUSSINAND Yoann	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. CHEZEL Julien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} CLAVEL Julie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. CLOR Sylvain	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} CONFORT Clémence	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. CONTAMIN Antoine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} COSTEA Cristina	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. CURT Michaël	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. DE TRICAUD Christophe	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} DEON Aline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. DHORDAIN Romain	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. DIEULOT Adrien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} DURAND Julia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. ESCOFFIER Florent	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} FATIEN Flore	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. FAVRE Germain	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} FERREIRA Rafaela	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. FIEVET Yoann	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. FRESSONNET Maxime	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. GALLIFET Laury	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} GARON Carole	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} GAUDET Pauline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. GEORGE Cédric	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. GIAMMARCHI Julien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} GIPPET Anne	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} GOMEZ Mariana	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. GRANDJEAN Baptiste	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. HAMADALY Olivier	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. HOANG Adrien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. IBNYAHYA Abdelhadi	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} JAUSSAUD Lucie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} JOUBERT Laura	ENSA-Grenoble

30 septembre 2012	M ^{me} LAPERTOT Fanny	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} LATHOUD Alice	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. LEIBE Simon	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} LEPELLETIER Clémence	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} LEVIEL Camille	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. MAFFAIT Yoann	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. MANEA Cristian	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} MANENT Mathilde	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. MASOCH Richard	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} MATHEVET Mélanie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. MAURIN Maxime	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. MESSA Aurélien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} MIHAYLOVA Katerina	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} MILLERAND Chloé	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. MISSONNIER Jean Noël	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} NICOLLET Amélie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. NORIEGA Gian Franco	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. NORMANDON Jérémy	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. O'SULLIVAN Joseph	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. OLTRA Christophe	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} PAIRE Adriane	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} PEIGNOT Mathilde	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} PILLON Elsa	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. PONCET Jean Yves	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. PUECH Basile	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. REVERDY Arnaud	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} ROLLET Anaïs	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} ROUMANET Jeannie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} SAVIN Julie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} SIGRIST Audrey	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} SPIEGEL Isabelle	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M ^{me} VERNAY Constance	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. VERNISSE Matthieu	ENSA-Grenoble
30 septembre 2012	M. VIAL TISSOT Alexandre	ENSA-Grenoble

Septembre 2013

30 septembre 2013	M. ALLERME Marc	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} ANDERSON Kelly	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. AUGER Grégoire	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. BELLO François	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. BESSIERES Guillaume	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. BLANC Benjamin	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} BLANC Caroline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. BLASER Yannick	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} BLIN Elodie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} BOBIN Albane	ENSA-Grenoble

30 septembre 2013	M ^{me} BOSSUT Claudine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} BOURGEON Lise	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} BUGAUD Delphine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. CAMBUZAT Matthieu	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. CECCALDI Thibaut	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. CHAVANNE Antoine (ép. CHAVANNE-DESSARCE)	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} CHIODETTI Amandine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. CIBIEN Robin	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} DE LAVAISSIERE DE VERDUZAN Chloé	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} DE THE Marguerite	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. DECOSTER Sébastien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. DEMEURE Damien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. DENOYER Fabrice	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. DORO Eric	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} DUCHIER Céline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} DUCRUIX Florence	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. DUPANLOUP Jérémy	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. EMPTOZ Etienne	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} ENTRAYGUES Caroline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. ERRADI Hicham	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} FELIX Preeti Maria	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. FIORONI Andréa	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} FIXOT Clémence	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} FOURNIER Laëtitia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} FRAPPAT Cécile	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. GICQUEL Yann	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} GIRAUD Anaïs	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. GIRAUD Mickael	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} GRAS Alice	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. GRIMAL François	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} GUIGNEBERT Marine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} GUIIS Marine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} JEANNIN Marine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. JOFFRE Ivan	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} JOURDAN Lisa (ép. LALOMIA)	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. LAVEDER Hugues-Marie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} LE GAC Estelle	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. LE NAOUR Benjamin	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} LEFEBVRE Anaïs	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} LEYLAVERGNE Elvire	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} MARIMBERT Agathe	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} MARQUET Emeline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} MASSON Virginie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} MAURICE Juliette	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} MILLAT-CARUS Audrey	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. MOKADDEM Mohamed	ENSA-Grenoble

30 septembre 2013	M. MONTEILLIER Gaël	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. MOUGENOT Thomas	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} PARFENOVA Ksenia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} PIERRON Léa	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} PLANÇON Justine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} ROBERT Julie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} ROTOLO Marina	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. ROUSSET Alexis	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. SANGUINETTI Joel	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. SIMERAY Alexandre	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} SIMON DIT RICHARD Clémentine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} SOLDAT Florence	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} STAHL Alice	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. STEL Benoit	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. TOURVIEILLE DE LABROUHE Pierre	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} VASIL Franklina	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M. VERNET Nicolas	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} VOINSON Perrine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2013	M ^{me} ZACCARIOTTO Caroline	ENSA-Grenoble

Octobre 2014

27 octobre 2014	M. BABY Khalid	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M ^{me} BILLON Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M ^{me} BOUTACHALI Nawar	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M. CHELGHOUM Mohamed Mokhtar	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M. COIN Gabriel	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M. COMPAN Fabien	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M ^{me} EL HAJ HASAN Rand	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M. FANCELLI Hugues	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M ^{me} GUILLAUD Magali	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M ^{me} HIRIART Helena	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M. IVIC Darko	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M ^{me} KABBAJ Sarah	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M. LESOUËF Boris	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M. MANDON Jonathan	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M ^{me} RAGUIT Agathe	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M. SALMI Rodouane	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2014	M. SALMON Thibault	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} BELLANGER Astrid	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} BENBAALI Marina	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} CHARMET Aurianne	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} DERRIEN Maëlle	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} ETTEDEGUI Lisa	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} GAUTHERIN Julie	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} GILLER Marine	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M. GUERANT Florian	ENSA-Paris-La Villette

28 octobre 2014	M. GUIBOURT Alexandre	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M. JUSTET François	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} LANDRY Amandine	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} LEHEC Alexandra	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} LEONARD Prune	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} LOREFICE Stéphanie	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} ROUSSELET Marion	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2014	M ^{me} SOULANGES Ingrid	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M ^{me} BENDRISS Hafsa	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M ^{me} CHAPEY Magali	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M. COLLADOS Raoul	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M ^{me} FAUSSURIER Tiphaine	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M ^{me} FLORES Sandra	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M. HANGAN Sandu Mircea	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M ^{me} KIM Jin	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M. KIM Min Kyoung	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M ^{me} LAFFONT Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M. MORALES SOTOMAYOR Juan Sebastian	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M ^{me} RAZE Solange	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M ^{me} RICHON Delphine	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M ^{me} SAYAH Soulayma	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M ^{me} SHEYKH BAHAEI Yasaman	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M. TERRACOL Hugo	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2014	M ^{me} TOURANCHE Pauline	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M ^{me} ABDERAHIM Salma	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M ^{me} CHEVALIER Agathe	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. CHOE Gui-Hun	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. DUJON Marc	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. DUPONT - LE PRIOL Corentin	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. GILLET Guillaume	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M ^{me} MAACHA Samira	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. MAITRE Antoine	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. MARRAUD François	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M ^{me} MARTIN Ann-Lise	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. MARX Paul-Adrien	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. PENDELIO François	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. PICHAN Christophe	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. PIERRE Adrien	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M ^{me} POSTEL Elodie	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. RUFFRAY François	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. SEGATO Matteo	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M ^{me} THOMAS Géraldine	ENSA-Paris-La Villette
30 octobre 2014	M. VERGNAIS Renaud	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M. BARRES Jules	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M ^{me} BEDE Ildiko	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M. DE JOYBERT Thibault	ENSA-Paris-La Villette

31 octobre 2014	M ^{me} DESSUGES Agathe	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M. EOM Jun Sik	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M. FESQUET Vincent	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M ^{me} FINCK Laure	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M. LEBOURGEOIS Jean-Baptiste	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M ^{me} LIM Ji Hyun	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M ^{me} MEAU Rachel	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M. MICHEL Florian	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M. MONIER Vincent	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M ^{me} PUECH Anaïs	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M ^{me} ROUHANI RANKOOHI Seyedeh Leila	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M. SANS Jean Christophe	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2014	M ^{me} TORRE GUIBERT Manon	ENSA-Paris-La Villette

Novembre 2014

3 novembre 2014	M ^{me} BENSALÉK Hiba	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2014	M ^{me} DEBAERE Clémentine	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2014	M ^{me} HURTREZ Claire	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2014	M. KARA TERKI Rafik	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2014	M ^{me} KENANI Sarah	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2014	M ^{me} MALKI Lina	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2014	M ^{me} MIKHAIL Inas	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2014	M ^{me} MONTHIERS Roxane	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2014	M. PENCHINAT Gautier	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2014	M. ROZAN Romain	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2014	M ^{me} SALAZAR DE LA CUBA Johana Patricia	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2014	M. THOUVENIN Clément	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2014	M ^{me} GHAI TI Basma	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2014	M ^{me} HADJIAT Thinhinane	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2014	M ^{me} LEDA Clarisse	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2014	M. LUBLINER Yves Jean-Paul	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2014	M. NAEJUS Michaël	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2014	M ^{me} RUAULT Justine	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2014	M. TARONI François	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2014	M. THÉRAUD Kévin	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2014	M. VANELLE Edouard	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2014	M. VORMUS Sammy	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2014	M. ZHANG Tuo	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M. BELLANGER Thomas	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M ^{me} BURLAUD Marine	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M. CARTON Tony	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M. CHARRUEL Florent	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M. CHAUVIDON Jérémy	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M ^{me} COLIN Camille	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M ^{me} GIRARD Marion	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M ^{me} KRENC Bérengère	ENSA-Paris-La Villette

5 novembre 2014	M. KUBOTA Toshihiro	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M. LOMBARD Rodrigue	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M. LU Lin	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M. MARSAC Romain	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M. MILOU Camille	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M ^{me} MIMURA Janaïna	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M. MORVAN Camille	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M ^{me} NODOT Angéline	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M ^{me} SABATIER Aurélie	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M. SCARLATESCU Andrei-Filip	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M. THURIN Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M ^{me} TRANDAFIR Sandra	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2014	M ^{me} VALLÉE Clémence	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M. AHOLOUKPE Tcheokon Robert	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M ^{me} ARRIGHI Caroline	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M ^{me} BARBIERI Silva	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M. BENHAYOUNE Kacem	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M. CASSANO Marcello	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M ^{me} CAUVET Magali	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M ^{me} CHESNEAU Mathilde	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M ^{me} DESOMBRE Margaux	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M ^{me} FLUET Anne-Flore	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M. GROSHENS Romain	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M. LECOURT Thomas	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M. LEGRAND Ludovic	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M ^{me} LOCHON Christina	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M. MARIAPPIN Rémi	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M. MERVELET Adrien	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M. SCHAUPP Thomas	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M. SENCUC Alexandru	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M ^{me} SINAMA Sandrine	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M ^{me} TULKKI Iida	ENSA-Paris-La Villette
6 novembre 2014	M. WU Xiaolong	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M ^{me} ANTHONIOZ Marguerite	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M ^{me} AUBRY Anna	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M ^{me} CORDEBOEUF Barbara	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M ^{me} DOLBAKIAN Manon	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M ^{me} DUPERRON Océane	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M ^{me} EL AJMI Zineb	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M. FANNIERE Charlie	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M. GITAI Ben	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M. GODFRIN Etienne	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M ^{me} GREMILLET Lakmé	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M. GUEDIRA Ismail	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M. GUEDJ Jérémie	ENSA-Paris-La Villette
7 novembre 2014	M ^{me} HARMALI Imane	ENSA-Paris-La Villette

7 novembre 2014	M. LAGAT Antoine	ENSA-Paris-LaVillette
7 novembre 2014	M ^{me} LAYLE Christel	ENSA-Paris-LaVillette
7 novembre 2014	M ^{me} NEGRIER Alix	ENSA-Paris-LaVillette
7 novembre 2014	M. ROLLAND Pierre	ENSA-Paris-LaVillette
7 novembre 2014	M. SAMAHA Ziad	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M. BOISSIER Maël	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M. BRAMI Nathan	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M ^{me} CHATELLIER Alice	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M. CICCHI Auguste	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M. CLEMENT Adrien	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M ^{me} D'AUBARÈDE Elisabeth	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M ^{me} DUPONT Elsa	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M ^{me} FOCH Anouck	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M ^{me} GAILLARD Alice	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M ^{me} GREGOIRE Axelle	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M. GUILLEMOT Simon	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M ^{me} MATVEEFF Maureen	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M ^{me} SITTHISO Somanad (ép. PETITJEAN)	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M ^{me} SKACHKOVA Alexandra	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M ^{me} SLAVINA Ksenia	ENSA-Paris-LaVillette
12 novembre 2014	M ^{me} THOMAS Marion	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M. BENCHAAABANE Mohamed Anes	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M ^{me} BOUSSARD PHELIPOT Ophélie	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M ^{me} DOUWES Justine	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M. EGEA Baptiste	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M ^{me} GEORGES-BURGER Charlotte	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M ^{me} GRANDIN Mélanie	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M ^{me} GROSJEAN Géraldine	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M. LY John	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M. PAGNON Théo	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M ^{me} PIROTZKY Constance	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M. PUJOL Guilhem	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M ^{me} RUSSO Léa	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M. SERRALTA Emiliano	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M ^{me} XIAO Jue	ENSA-Paris-LaVillette
13 novembre 2014	M ^{me} YAREVSKAYA Alexandra	ENSA-Paris-LaVillette
30 novembre 2014	M ^{me} GELBER Véronique	ENSA-Paris-LaVillette

Décembre 2014

12 décembre 2014	M ^{me} VANDROMME Louise	ENSAP-Lille
------------------	----------------------------------	-------------

Janvier 2015

5 janvier 2015	M. BOURDON Valentin	ENSA-Mame-la-Vallée
5 janvier 2015	M ^{me} DENAT Eve	ENSA-Mame-la-Vallée
6 janvier 2015	M ^{me} BALDOUS Sarah Karina	ENSA-Mame-la-Vallée
6 janvier 2015	M ^{me} CHAPERON Anne	ENSA-Mame-la-Vallée
6 janvier 2015	M ^{me} COURBET Marie	ENSA-Mame-la-Vallée

6 janvier 2015	M. MARCILLY Thibault	ENSA-Mame-la-Vallée
6 janvier 2015	M. LE CADRE Mathieu	ENSA-Mame-la-Vallée
7 janvier 2015	M. BADIA BERGER Hugo	ENSA-Mame-la-Vallée
7 janvier 2015	M. DESCOTES Pierre-Arnaud	ENSA-Mame-la-Vallée
7 janvier 2015	M ^{me} MOULLET Jeanne	ENSA-Mame-la-Vallée
7 janvier 2015	M. ZIMMERLI Eric	ENSA-Mame-la-Vallée
30 janvier 2015	M. AGOUMI Schams-Eddine	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M. BABATASI Stéphane	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M. BAHONDA Grégory	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M. BLIMO Nicolas	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M ^{me} BOUTET Alexandrine	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M ^{me} CAMUSET Loren	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M ^{me} CHAMBAUD Charlotte	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M ^{me} CHAOUKI Mariam	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M. CHAUVET Léonard	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M. DELVOYE Stefan	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M ^{me} DURAND Rehane	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M ^{me} FAROKHZAD Mojgan	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M ^{me} GIRARD Chloé	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M. HERTZ Olivier	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M. LEMSEFFER Ahmed	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M. MATURANA RIVERA Cristian Marco	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M. MILESI Jean Sébastien	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M ^{me} MONGUILLON Annabelle	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M. PUNZO Giuseppe	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M ^{me} RODRIGUEZ GELLEZ Diana	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M. TOGNON Luca	ENSA-Paris-LaVillette
30 janvier 2015	M. EL FAROUKI Abderrahmane	ENSA-Paris-LaVillette

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement (Lot 15G).

Décembre 2004

2 décembre 2004	M. BARLAHAN David	ENSA-Normandie
-----------------	-------------------	----------------

Bulletin officiel



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné :

Adresse complète :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités : x 50 € = pour l'année

Date et signature (3).

(1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, SAFG, SDAF, Bureau de la qualité comptable, M^{me} Christine Sosson, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.